

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2160

18 novembre 2006

SOMMAIRE

Aamerkrill S.A., Luxembourg	103641	Niederanven	103634
Action Holding S.A., Luxembourg	103647	InCA, InCA Ingénieurs Conseils Associés, S.à r.l.,	
Alma S.A., Luxembourg	103663	Niederanven	103634
Almond International S.A., Luxembourg	103680	Incoterm Holding, S.à r.l., Luxembourg	103678
Altum Management, S.à r.l., Senningerberg	103666	Infinitem S.A., Luxembourg	103672
Altum Management, S.à r.l., Senningerberg	103668	Infinitem S.A., Luxembourg	103674
Amaridge S.A., Luxembourg	103650	Intensgroup S.A., Luxembourg	103679
Arctic Finance S.A., Luxembourg	103665	Kantec, S.à r.l., Luxembourg	103651
Arctic Finance S.A., Luxembourg	103664	Kids Care Gestion, S.à r.l., Luxembourg	103648
Assotrac Investments S.A., Luxembourg	103656	Kids Care Gestion, S.à r.l., Luxembourg	103648
Automotive Industries, S.à r.l., Luxembourg	103650	Kroymans Car Rental Luxembourg S.A., Findel .	103643
Barfax Holding S.A., Luxembourg	103642	MCL (Maison Canadienne Luxembourg), S.à r.l.,	
BlackRock Lux Finco, S.à r.l., Luxembourg	103661	Mertert.	103647
BlackRock Lux Finco, S.à r.l., Luxembourg	103663	MCL (Maison Canadienne Luxembourg), S.à r.l.,	
Bonne Table, S.à r.l., Obercorn	103640	Mertert.	103647
Boom S.A., Pétange	103644	Mebaco, S.à r.l., Mamer	103658
(Les) Cèdres S.A., Luxembourg	103657	Mocom S.A., Belvaux	103659
Commercial Investment Alcobendas, S.à r.l., Lu-		Mocom S.A., Belvaux	103660
xembourg	103637	Nardaco S.A., Luxembourg	103661
Consofi S.A., Luxembourg	103655	News Holding S.A., Luxembourg	103666
Constructions Kremer, S.à r.l., Steinfort.	103638	Orthodontie, S.à r.l., Luxembourg-Bonnevoie . . .	103671
Cromwell Capital Ltd, Luxembourg	103642	P.M.E Invest S.A.H., Luxembourg	103637
De Luxe Holding S.A., Luxembourg	103659	Pamekas Investments S.A., Luxembourg	103656
Digiplex Investments, S.à r.l., Luxembourg	103680	Pantsula, S.à r.l., Luxembourg	103635
Digiplex Management, S.à r.l., Luxembourg	103680	Pantsula, S.à r.l., Luxembourg	103637
Doheem versuergt, Doheem versuergt - service		Parecom S.A., Luxembourg	103669
des aides et soins de la Croix-Rouge luxembour-		Pastatech (Lux) S.A., Luxembourg	103643
geoise, A.s.b.l., Luxembourg	103657	Pembroke Equipment S.A., Luxembourg	103646
Ernst & Young Business Advisory Services, S.à r.l.,		Realico International, S.à r.l., Luxembourg	103675
Luxembourg	103639	Sella Global Strategy Sicav, Luxembourg	103663
EuroCDP Finances S.A., Luxembourg	103639	Shopping Evasion, S.à r.l., Steinsel	103649
Fondation Sociale Holding S.A., Luxembourg . . .	103646	Sider Invest Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg	103634
Garuda S.A., Luxembourg	103666	SOPASOFIE S.A., Société de Participation Sociale	
I.P.M.C. S.A., International Professional Manage-		et Financière Engelmajer, Luxembourg	103641
ment Consultants, Luxembourg	103664	Soadip Investments S.A., Luxembourg	103656
I.R.I.S. Financial Services S.A., Windhof	103665	Social Foundation Holding S.A., Luxembourg . . .	103648
Immobilière Am Duerf, S.à r.l., Leudelage	103670	TST La Défense, S.à r.l., Senningerberg	103669
InCA, InCA Ingénieurs Conseils Associés, S.à r.l.,		WE Luxembourg S.A., Luxembourg	103660

SIDER INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 59.453.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2006, réf. LSO-BV01043, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2006.

SG AUDIT, S.à r.l.

Signature

(108248.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

InCA, InCA INGENIEURS CONSEILS ASSOCIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6947 Niederanven, 14, Zone Industrielle Bombicht.
R. C. Luxembourg B 38.887.

L'an deux mille six, le douze septembre à onze heures trente.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Jean-Claude Jacoby, ingénieur diplômé, demeurant à L-1452 Luxembourg, 10, rue Théodore Eberhard.
- 2) Monsieur Paul Moecher, ingénieur diplômé I.S.T., demeurant à L-6913 Roodt/Syre, 26, rue A. Hoffmann.
- 3) Monsieur Georges Sebastiani, ingénieur industriel des constructions I.S.I., demeurant à L-8835 Folschette, 7, place de la Commune.
- 4) Monsieur Walter De Toffol, technicien diplômé C.E.M.L., demeurant à L-1711 Luxembourg, 7, rue Bernard Haal.
- 5) La société à responsabilité limitée NEWTEAM INGENIEURS-CONSEILS EN GENIE CIVIL, S.à r.l., avec siège à Luxembourg, ici représentée par ses associés-gérants, Messieurs Jean-Claude Jacoby, Paul Moecher, Georges Sebastiani, Walter De Toffol et l'associé Monsieur Marc Ewen.

Lesquels comparants, agissant en leur qualité de seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée InCA INGENIEURS CONSEILS ASSOCIES, S.à r.l., en abrégé InCA (ci-après «la Société»), avec siège social à L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 38.887, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 12 décembre 1991, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations en date du 25 mai 1992 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 16 novembre 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 17 février 2006, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution

Les associés décident de transférer le siège social de la Société de Luxembourg à L-6947 Niederanven, 14, Zone Industrielle «Bombicht».

Par conséquent le premier alinéa de l'article 4 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Niederanven.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-C. Jacoby, P. Moecher, G. Sebastiani, W. De Toffol, M. Ewen, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2006, vol. 29CS, fol. 60, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2006.

F. Baden.

(108804.3/200/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2006.

InCA, InCA INGENIEURS CONSEILS ASSOCIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6947 Niederanven, 14, Zone Industrielle Bombicht.
R. C. Luxembourg B 38.887.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(108805.3/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2006.

PANTSULA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1330 Luxembourg, 30, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 110.882.

In the year two thousand and six, on the thirteenth September.

Before Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Remich, Grand Duchy of Luxembourg, acting in replacement of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary, residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, momentarily absent, the latter remaining depositary of the present minutes.

There appeared:

WEST LB INTERNATIONAL S.A., a Luxembourg public limited liability company (société anonyme), having its registered office at 32-34, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg register of commerce and commercial companies under number B 10.309;

here represented by Mr Jad Nader, legal advisor,

by virtue of proxy given under private seal in Luxembourg, on September 12, 2006.

Which proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities,

in its capacity as sole shareholder of PANTSULA, S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), with a share capital of ZAR 100,000.00, having its registered office at 30, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg register of commerce and commercial companies under number B 110.882 and incorporated by a deed drawn up by the notary public André-Jean-Joseph Schwachtgen, dated 23 September 2005, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*, n° 172 of 25 January 2006, p. 8211 (the «Company»);

hereby takes the following written resolutions in accordance with the provisions of article 16 of its articles and of article 200-2 of the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies.

First resolution

The Sole Shareholder resolves to convert, on the basis of the conversion rate of 5 September 2006 (ZAR 1.00/EUR 0.1084), the share capital of the Company of ZAR 100,000.00 (one hundred thousand South African Rand) represented by 100 (one hundred) shares of ZAR 1,000.00 (one thousand South African Rand) each into EUR 10,840.00 (ten thousand eight hundred forty Euro) represented by 271 (two hundred and seventy-one) shares of EUR 40.00 (forty Euro) each.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 1,560.00 (one thousand five hundred sixty Euro) in order to raise it from its current share capital of EUR 10,840.00 (ten thousand eight hundred forty Euro) to EUR 12,400.00 (twelve thousand four hundred Euro) by issuing and creating 39 (thirty-nine) new shares, each with a nominal value of EUR 40.00 (forty Euro).

Third resolution

The Sole Shareholder declares to subscribe all of the 39 (thirty-nine) new shares. All the New Shares have been fully paid-up in cash so that the amount of EUR 1,560.00 (one thousand five hundred sixty Euro) is now at the free disposal of the Company, as has been certified to the notary executing this deed.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 7 of the articles of association of the Company regarding the share capital of the Company, so as to reflect the decision taken under the resolutions above and which shall read as follows:

«The corporate capital is set at twelve thousand four hundred Euro (EUR 12,400.00) divided into three hundred and ten (310) shares of a nominal value of forty Euro (EUR 40.00) each.

The issued capital of the company may be increased or reduced in compliance with the Luxembourg legal requirements.»

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 4 of the articles of association of the Company regarding the corporate object of the Company, which shall now read as follows:

«The company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio. It may invest funds in any other manner, including by depositing them with credit institutions in any currencies.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loans, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies. The company may borrow in any form. The Company may furthermore enter into silent participation agreements with third parties for specific transactions falling within its corporate object.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation that it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.»

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the proxyholder of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a German version, at the request of the same proxyholder, and in case of divergences between the English and the German texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder appearing signed together with Us, the notary, the present deed.

Folgt die deutsche Übersetzung:

Im Jahre zweitausendsechs, den dreizehnten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Martine Schaeffer, mit Amtswohnsitz in Remich, Großherzogtum Luxemburg, handelnd in Vertretung von Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit Amtswohnsitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, welch letzterer Depositar der gegenwärtigen Urkunde bleibt,

WEST LB INTERNATIONAL S.A., eine luxemburgische Aktiengesellschaft (société anonyme), mit Gesellschaftssitz in 32-34, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im Handelsregister des Großherzogtums Luxemburg unter Nummer B 10.309;

hier vertreten durch Jad Nader, Jurist,

auf Grund einer privatschriftlichen Vollmacht gegeben in Luxemburg, am 12. September 2006.

welche Vollmacht, nach der ne varietur Zeichnung durch den Mandatar der Erschienenen und durch den unterzeichneten Notar, vorliegender Urkunde beigelegt wird zwecks gleichzeitiger Eintragung bei den zuständigen Behörden,

handelnd in ihrer Eigenschaft als alleinige Gesellschafterin der PANTSULA, S.à r.l., einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), mit einem Gesellschaftskapital von ZAR 100.000,00, mit Gesellschaftssitz in 30, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im Handelsregister des Großherzogtums Luxemburg unter Nummer B 110.882 und errichtet durch eine Urkunde vom 23. September 2005 des Notars Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 172 vom 25. Januar 2006, S. 8211 (die «Gesellschaft»);

trifft hiermit die folgenden schriftlichen Gesellschafterbeschlüsse gemäß den Bestimmungen des Artikels 16 der Satzung und des Artikels 200-2 des luxemburgischen Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften.

Erster Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschließt, anhand des Umrechnungskurses vom 5. September 2006 (ZAR 1,00/EUR 0,1084), das gezeichnete Kapital der Gesellschaft von ZAR 100.000,00 (hunderttausend südafrikanische Rand) dargestellt durch 100 (hundert) Geschäftsanteile, jeder mit einem Wert von ZAR 1.000,00 (tausend südafrikanische Rand) umzustellen auf EUR 10.840,00 (zehntausendachthundertvierzig Euro) dargestellt durch 271 (zweihunderteinundsiebzig) Geschäftsanteile, jeder mit einem Wert von EUR 40,00 (vierzig Euro).

Zweiter Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschließt die Erhöhung des gezeichneten Kapitals der Gesellschaft um einen Betrag von EUR 1.560,00 (eintausendfünfhundertsechzig Euro) um es von seinem derzeitigen Stand von EUR 10.840,00 (zehntausendachthundertvierzig Euro) auf EUR 12.400,00 (zwölftausendvierhundert Euro) zu erhöhen durch Ausstellung und Ausgabe von 39 (neununddreißig) neuen Geschäftsanteilen, jeder mit einem Nennwert von EUR 40,00 (vierzig Euro).

Dritter Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin erklärt hiermit, dass sie alle 39 (neununddreißig) neuen Geschäftsanteile zeichnet. Sämtliche neuen Geschäftsanteile wurden vollständig in bar einbezahlt, so dass der Gesellschaft der Betrag von EUR 1.560,00 (eintausendfünfhundertsechzig Euro) zur Verfügung steht, was dem unterzeichnenden Notar nachgewiesen und von ihm ausdrücklich bestätigt wird.

Vierter Beschluss

Um ihren in den vorhergehenden Beschlüssen getroffenen Entscheidungen Rechnung zu tragen, beschließt die alleinige Gesellschafterin den Artikel 7 des Gesellschaftsvertrags, betreffend das gezeichnete Kapital der Gesellschaft, neu zu fassen, die Neufassung lautet wie folgt:

«Das gezeichnete Kapital beträgt zwölftausendvierhundert Euro (EUR 12.400) eingeteilt in dreihundertzehn (310) Anteile mit einem Nominalwert von je vierzig Euro (EUR 40).

Das gezeichnete Kapital der Gesellschaft kann unter Beachtung der Luxemburger Gesetze erhöht oder reduziert werden.»

Fünfter Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschließt den Artikel 4 des Gesellschaftsvertrags, betreffend den Gesellschaftszweck der Gesellschaft, neu zu fassen, die Neufassung lautet wie folgt:

«Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung jeglicher Art an Luxemburger und ausländischen Unternehmen, der Erwerb durch Kauf, Zeichnung oder in anderer Weise, ebenso wie der Verkauf, Tausch oder in anderer Form von Anteilen, Schuldverschreibungen, Obligationen, Notes oder anderen Wertpapieren, sowie der Besitz, die Verwaltung, Entwicklung und das Management dieses Portfolios. Die Gesellschaft kann ihre Gelder in jeder anderen Form investieren, einschließlich in der Form von Bankdepots in jeglicher Währung.

Die Gesellschaft kann sich an der Gründung und Entwicklung jedes finanziellen, industriellen oder kommerziellen Unternehmens beteiligen und kann Leistungen erbringen durch Kredite, Garantien oder in anderer Form an Tochtergesellschaften oder verbundene Unternehmen. Die Gesellschaft kann stille Beteiligungen mit Drittparteien abschließen für spezifische Transaktionen, welche dem Gesellschaftszweck dienlich sind.

Grundsätzlich, kann die Gesellschaft alle leitenden und überwachenden Maßnahmen ergreifen und alle finanziellen, beweglichen oder unbeweglichen, gewerblichen und industriellen Handlungen vornehmen, die sie zur Erfüllung und Förderung ihres Zweckes als nützlich erachtet.»

Der unterzeichnende Notar, welcher Englisch versteht und spricht, bestätigt hiermit, dass auf Verlangen des Mandatars der hier Erschienenen, diese Urkunde in englischer Sprache, von einer deutschen Übersetzung gefolgt, verfasst wurde. Auf Verlangen desselben Mandatars und im Falle eines Unterschieds zwischen der deutschen und der englischen Fassung ist die englische Fassung als vorrangig zu betrachten.

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erläuterung alles Vorstehenden an den Mandatar der hier Erschienenen, hat derselbe mit Uns, Notar, die vorliegende Urkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: J. Nader, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2006, vol. 29CS, fol. 67, case 8. – Reçu 15,60 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2006.

A. Schwachtgen.

(108798.3/230/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2006.

PANTSULA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 30, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 110.882.

Statuts coordonnés, suivant l'acte n° 1335 du 13 septembre 2006, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(108799.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2006.

COMMERCIAL INVESTMENT ALCOBENDAS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.610.950,-.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 76.874.

EXTRAIT

Il résulte d'une résolution de l'associé unique de la Société datée du 31 août 2006 que:

- Mme Sonja Linz, née à Bettembourg (Grand-Duché de Luxembourg) le 10 avril 1958, ayant son adresse professionnelle au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg,

A été nommée gérant de la Société en remplacement de M. Jan Rottiers, démissionnaire.

Le mandat du nouveau gérant est à durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2006, réf. LSO-BV01213. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(108329.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

P.M.E. INVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 37.735.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue exceptionnellement le 2 juin 2006

4. Les mandats d'Administrateurs et de Commissaire étant arrivés à échéance, l'Assemblée décide de renouveler avec effet rétroactif au 13 octobre 2005 les mandats d'Administrateur de Messieurs Christophe Blondeau, Nour-Eddin Nijar, Jean-François Leidner et Geert De Bruyne jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire annuelle à tenir en l'an 2011. De même, l'Assemblée décide de renouveler avec effet rétroactif au 13 octobre 2005 le mandat de Commissaire de la société HRT REVISION, S.à r.l., jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire annuelle à tenir en l'an 2011.

Pour extrait conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2006, réf. LSO-BV01066. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(108512.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2006.

CONSTRUCTIONS KREMER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8440 Steinfort, 24, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 120.015.

L'an deux mille six, le vingt-deux septembre.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains.

Ont comparu:

1. Alex Arendt, maître-serrurier, demeurant à L-7737 Colmar-Berg, 15, Zone Industrielle.

2. Josée Leider, sans état, demeurant à L-7737 Colmar-Berg, 15, Zone Industrielle.

Les deux ici représentés par Daniel Reding, expert comptable, demeurant professionnellement à L-8080 Bertrange, 36, route de Longwy,

en vertu de deux procurations sous seing privés lui délivrées en date du 19 septembre 2006,

lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le comparant et par le notaire instrumentant, resteront annexées à la présente minute avec laquelle elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Les comparants, représentés comme il est dit, ont requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de CONSTRUCTIONS KREMER, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Steinfort.

Art. 3. La société a pour objet tous travaux relatifs à la construction métallique et à la serrurerie, à la soudure électrique et autogène, aux Tanks Cylindriques, aux réservoirs, à la grosse chaudronnerie, à la tuyauterie, aux charpentes métalliques soudées et rivées, aux compensateurs et brides plates pour tuyauterie, aux serpentins de tous genres, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2006.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Alex Arendt, susdit, soixante-quinze parts sociales	75
2) Josée Leider, susdite, cinquante parts sociales	50
Total: cent vingt-cinq parts sociales	125

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à sept cent cinquante euros (750,- EUR).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-8440 Steinfort, 24, rue de Luxembourg.

- Le nombre des gérants est fixé à un (1).

- Est nommé gérant, pour une durée illimitée:

- Alex Arendt, maître-serrurier, demeurant à L-7737 Colmar-Berg, 15, Zone Industrielle.

La société est engagée par la seule signature du gérant.

Déclaration

En application de la loi du 11 août 1998 portant introduction de l'incrimination des organisations criminelles et de l'infraction de blanchiment au code pénal, les comparants déclarent être les bénéficiaires réels des fonds faisant l'objet des présentes et déclarent en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants, ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Bertrange, 36, route de Longwy.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Reding, R. Arrensдорff.

Enregistré à Remich, le 3 octobre 2006, vol. 470, fol. 99, case 11. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 10 octobre 2006.

R. Arrensдорff.

(108830.3/218/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2006.

EuroCDP FINANCES S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 100.000,-.

Siège social: L-1468 Luxembourg, 14, rue Erasme.

R. C. Luxembourg B 85.190.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui a eu lieu le 4 septembre 2006 au siège social

L'Assemblée Générale a décidé de renouveler les mandats des administrateurs suivants:

- Monsieur Yvon Tessier, demeurant 107, rue des Passeraux, Iles-des-Surs (Québec), H3B 1X9 Canada,

- Monsieur Jean-Paul Mouzin, demeurant 84, avenue Kleber à F-75116 Paris,

- Madame Louiselle Paquin, demeurant 10834, rue Verville, Montréal, H3L 3E9 Canada,

ainsi que le mandat du Commissaire aux Comptes:

- MAZARS, Réviseurs d'Entreprises et Experts Comptables, avec siège social au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg;

jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de la société au 31 décembre 2006;

Luxembourg, le 4 octobre 2006.

Pour EuroCDP FINANCES S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2006, réf. LSO-BV01229. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(108357.3//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

ERNST & YOUNG BUSINESS ADVISORY SERVICES, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,-.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 88.074.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions du gérant unique de la Société datée du 18 septembre 2006, que les personnes suivantes pourront, sauf stipulations contraires des statuts, sous leur signature individuelle engager valablement la Société pour tous les actes et documents professionnels notamment les avis professionnels en conformité avec la loi, ainsi que les contrats d'engagement et de résiliation des employés de la Société (autres que les actionnaires employés).

- Pascal Deisges

- Christoph Haas

- Bernard Lhoest

- Jean-Michel Pacaud

- Raymond Schadeck

- Pierre Weimerskirch

- Jeannot Weyer

- Werner Weynand

- Christophe Wintgens

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Münsbach, le 29 septembre 2006.

Pour extrait conforme

ERNST & YOUNG BUSINESS ADVISORY SERVICES

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2006, réf. LSO-BV01313. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(108465.2//28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

BONNE TABLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4571 Obercorn, 22, rue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 120.018.

 —
 STATUTS

L'an deux mille six, le treize septembre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. Monsieur Milan Krmek, gérant de société, demeurant à L-4833 Rodange, 15, rue de Luxembourg.

2. Monsieur Ivan Krmek, cuisinier, demeurant à L-4571 Obercorn, 22, rue de la Gare.

Lesquels comparants déclarent vouloir constituer entre eux une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, et ces fins, arrêtent les statuts suivants:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de BONNE TABLE S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi à Obercorn.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés à prendre conformément aux dispositions de l'article 9 (2) des statuts.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques.

Elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement. Elle pourra également dans toutes ces opérations intervenir en tant qu'intermédiaire commercial.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent parts sociales (100) de cent vingt-cinq (125) euros, chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- Monsieur Milan Krmek, prénommé 50 parts

2.- Monsieur Ivan Krmek, prénommé 50 parts

Total: cent parts sociales 100 parts

Les associés reconnaissent que le capital de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 6. Les cessions entre vifs des parts sociales à des tiers, ainsi que leur transmission pour cause de mort à quelque héritier ou légataire que ce soit, fût-il réservataire ou légal, sont subordonnées à l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social pour les cessions entre vifs et les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants pour leur transmission à cause de mort.

La cession entre vifs des parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à des associés est libre.

Art. 7. Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article (1690) du Code Civil.

Art. 8. La société est administrée et valablement engagée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 9. Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises qu'autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre deux mille six.

Art. 11. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants, sous réserve des dispositions de l'article 6 des présents statuts.

Les héritiers, ayants droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens, papier et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de huit cent cinquante euros (EUR 850,-).

Assemblée générale extraordinaire

Présentement, les associés de la société à responsabilité limitée, ci-avant constituée, et représentant l'intégralité du capital social, réunis en assemblée générale, ont pris à l'unanimité, la décision suivante:

Est nommé gérant technique de la société, pour une durée indéterminée:

Monsieur Milan Krmek, prénommé.

Est nommé gérant administratif de la société, pour une durée indéterminée:

Monsieur Ivan Krmek, prénommé.

La société est valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.

L'adresse du siège social de la société est établie à L-4571 Obercorn, 22, rue de la Gare.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Krmek, I. Krmek, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 septembre 2006, vol. 920, fol. 68, case 1. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties, sur demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 5 octobre 2006.

A. Biel.

(108844.3/203/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2006.

**SOPASOFIE S.A., SOCIETE DE PARTICIPATION SOCIALE ET FINANCIERE ENGELMAJER,
Société Anonyme, (en liquidation).**

Siège social: L-1853 Luxembourg, 24, rue Léon Kauffman.

R. C. Luxembourg B 39.878.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société qui s'est tenue à Luxembourg en date du 2 octobre 2006

L'assemblée décide de transférer le siège social à l'adresse suivante:

24, rue Léon Kauffman

L-1853 Luxembourg

La résolution ayant été adoptée à l'unanimité, la totalité du capital étant représenté.

Luxembourg, le 2 octobre 2006.

Pour la société

FIDUCIAIRE SCHEIWEN - NICKELS & ASSOCIES, S.à r.l.

Mandataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2006, réf. LSO-BV02132. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(108409.3//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

AAMERKRILL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 94.167.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 22 septembre 2006

L'Assemblée décide de nommer Monsieur Luc Verelst, directeur, né le 23 avril 1954, à Wilrijk, en Belgique, demeurant professionnellement à Luxembourg, 41, avenue de la Gare, en remplacement de Monsieur Jean-Yves Stasser, administrateur démissionnaire. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2008.

Luxembourg, le 22 septembre 2006.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2006, réf. LSO-BU06340. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(108523.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2006.

CROMWELL CAPITAL LTD

Siège social: L-1857 Luxembourg, 92, rue du Kiem.
R. C. Luxembourg B 119.979.

OUVERTURE DE SUCCURSALE

Adresse de la succursale: L-1857 Luxembourg, 92, rue du Kiem
 Activités: Conseils et prestations dans le domaine de l'immobilier
 Date de création: 1^{er} septembre 2006
 Registre de commerce: Registrar of Companies for England and Wales, Company no 5582229
 Dénomination de la société mère et de la succursale: CROMWELL CAPITAL LTD
 Forme Juridique de la société mère et de la succursale: Limited Company
 Représentant permanent pour l'activité de la succursale et gérante de la succursale: Madame Joyce de Louvois demeurant 8, Cromwell Place à London SW7 2JN, Royaume - Uni
 Pouvoir de signature succursale: Signature unique de Madame Joyce de Louvois
 Personne ayant le pouvoir d'engager la société mère: Madame Joyce de Louvois, demeurant 8, Cromwell Place, à London SW7 2JN, Royaume-Uni
 Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
 Luxembourg, le 31 août 2006. Signature.
 Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2006, réf. LSO-BU05892. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(108452.3//22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

BARFAX HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
H. R. Luxemburg B 21.931.

AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendsechs, den fünfundzwanzigsten September.
Vor dem unterzeichneten Notar Léon Thomas genannt Tom Metzler, mit dem Amtssitz in Luxemburg-Bonneweg, (Grossherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

Die Gesellschaft GENLICO LIMITED, mit Sitz in Wickhams Cay, Road Town 146, Tortola (Britische Jungferninseln), eingetragen im «International Business Companies Act» der Britischen Jungferninseln unter der Nummer 608721, hier vertreten durch Herrn Raphaël Rozanski, maître en droit, beruflich wohnhaft in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift vom 25. September 2006.

Welche Vollmacht, nachdem sie vom Bevollmächtigten und dem amtierenden Notar ne varietur unterschrieben wurde, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, den amtierenden Notar ersucht, Folgendes zu beurkunden:

1.- Die Aktiengesellschaft BARFAX HOLDING S.A., mit Sitz in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg, unter Sektion B und Nummer 21.931, ist gegründet worden gemäß Urkunde aufgenommen durch Maître Gérard Lecuit, Notar mit dem damaligen Amtssitz in Mersch, am 3. August 1984 und wurde veröffentlicht im Memorial, Recueil des Sociétés et Associations C Nummer 273 vom 9. Oktober 1984. Die Satzung wurde mehrmals abgeändert und zum letzten Mal gemäß Beschluß des Verwaltungsrates, beinhaltend die Umwandlung des Kapitals in Euro, am 10. März 1999, veröffentlicht im Memorial C Nummer 77 vom 24. Januar 2000.

II.- Das Kapital der Gesellschaft beträgt drei Millionen fünfhundertsechszehnzigtausend Euro (EUR 3.596.000,-) aufgeteilt in vierzehntausendfünfhundert (14.500) Aktien ohne Nennwert;

III.- Die Komparentin ist Eigentümerin aller Aktien der Gesellschaft geworden;

IV.- Die Komparentin hat beschlossen die Gesellschaft welche ihre Tätigkeit eingestellt hat, aufzulösen und zu liquidieren;

V.- Die Komparentin erklärt hiermit, dass sie sämtliche Aktiva und Passiva der Gesellschaft übernommen hat;

VI.- Die Komparentin, alleinige Aktionärin, in ihrer Funktion als Liquidatorin, erklärt dass sie sämtliche Aktiva der aufgelösten Gesellschaft besitzt und dass die Komparentin die Zahlung aller Schulden einschliesslich zur Zeit unbekannter Verpflichtungen der Gesellschaft gewährleistet;

VII.- Die Liquidation der Gesellschaft ist somit beendet und sie ist als endgültig liquidiert anzusehen;

VIII.- Den Verwaltungsratsmitgliedern und dem Kommissar werden volle und uneingeschränkte Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate bis zum heutigen Tage erteilt;

IX.- Alle repräsentativen Aktien der Gesellschaft von allen vierzehntausendfünfhundert (14.500) Aktien der Gesellschaft wurden annulliert;

X.- Die Bücher der aufgelösten Gesellschaft werden für die Dauer von fünf Jahren in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte aufbewahrt bleiben.

Für die Veröffentlichungen und die zu tätigen Hinterlegungen wird dem Inhaber einer Ausfertigung der gegenwärtigen Urkunde Vollmacht erteilt.

103643

Kosten

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Lasten in welcher Form auch immer, welche die Gesellschaft auf Grund dieser Urkunde übernimmt, werden auf eintausendvierhundert Euro (EUR 1.400,-) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen, am Datum wie eingangs erwähnt, zu Luxemburg.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Vollmachtnehmer, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: R. Rozanski, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2006, vol. 155S, fol. 52, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Für gleichlautende Abschrift, auf stempelfreies Papier, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Bonneweg, den 6. Oktober 2006.

T. Metzler.

(108376.3/222/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

KROYMANS CAR RENTAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1110 Findel, Airport Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 88.870.

—

EXTRAIT

Il ressort de l'assemblée générale ordinaire du 8 septembre 2006 que les organes de la société sont les suivants, leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2005:

Conseil d'Administration:

- KROYMANS CORPORATION B.V., inscrit au Registre de Commerce et des Sociétés des Pays-Bas n° 320 487 37, ayant son siège social à Marathon 3, NL-1213 PB Hilversum, Pays-Bas;

- KROYMANS RETAIL GROUP B.V., inscrit au Registre de Commerce et des Sociétés des Pays-Bas n° 320 79 795, ayant son siège social à Hoge Naarderweg 3, NL-1217 AB Hilversum, Pays-Bas;

- Jan C. Mulders, né le 18 janvier 1958 à Amsterdam (Pays-Bas) et demeurant au 5, Koninginnelaan, NL-3762 DA Soest, Pays-Bas, Administrateur-délégué.

Commissaire aux comptes:

- Willem J. Koens, né le 18 juillet 1965 à Groningen (NL) et demeurant au 12, De Dobbe, NL-3823 GN Amersfoort, Pays-Bas.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2006, réf. LSO-BV01472. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(108464.3//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

PASTATECH (LUX) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R. C. Luxembourg B 76.714.

—

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 11 septembre 2006 que:

- Monsieur Bruno Beernaerts;

- Monsieur David De Marco;

- Monsieur Alain Lam.

Ont été réélus administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2006.

- Est réélu commissaire pour la même période, Monsieur Olivier Dorier, demeurant professionnellement 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2006, réf. LSO-BV01589. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(108557.3//22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2006.

BOOM S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-4760 Pétange, 62, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 120.019.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-sept septembre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1.- Monsieur Michel Bossis, employé privé, demeurant à L-4220 Esch-sur-Alzette, 24, rue de Luxembourg.

2.- Mademoiselle Sandra Bossis, employée privée, demeurant à L-4220 Esch-sur-Alzette, 24, rue de Luxembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de BOOM S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Pétange.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, ou dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

La décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet le conseil en communication et en matière d'internet, la création et la gestion de sites internet, ainsi que toutes activités dans le domaine de la publicité.

D'une façon générale, elle peut accomplir toutes opérations mobilières, immobilières, financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix du propriétaire.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mardi du mois de mai, à 14.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et les modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

1) Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2006.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2007.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1) Monsieur Michel Bossis, préqualifié, dix actions	10
2) Mademoiselle Sandra Bossis, préqualifiée, quatre-vingt-dix actions	90
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été libérées à raison de quarante pour cent (40%) par un versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500).

Assemblée générale extraordinaire

Les actionnaires sus-indiqués, représentant l'intégralité du capital souscrit, ont immédiatement procédé à la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, cette assemblée a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui de commissaire aux comptes à un (1).

Deuxième résolution

Sont nommés administrateurs:

1.- Monsieur Michel Bossis, employé privé, né à Ixelles (Belgique), le 9 février 1948, demeurant à L-4220 Esch-sur-Alzette, 24, rue de Luxembourg.

2.- Mademoiselle Sandra Bossis, employée privée, née à Messancy (Belgique), le 21 janvier 1974, demeurant à L-4220 Esch-sur-Alzette, 24, rue de Luxembourg.

3.- La société de droit britannique SAMIBO LIMITED, avec siège social à Suite 14, First Floor, Old Anglo House, Mitton Street, Stourport on Severn, Worcestershire DY13 9AQ (Royaume-Uni), inscrite au registre des sociétés d'Angleterre et du Pays de Galles sous le numéro 5825935.

Par dérogation à l'article 10 des statuts, Mademoiselle Sandra Bossis, préqualifiée, est nommée administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle.

Les mandats des administrateurs, respectivement de l'administrateur-délégué, prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2012.

Troisième résolution

A été nommée commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée CONCORD INTERNATIONAL MARKETING, S.à r.l., avec siège social à L-4760 Pétange, 62, route de Luxembourg, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 50.577.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2012.

Quatrième résolution

Le siège social est établi à L-4760 Pétange, 62, route de Luxembourg.

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Bascharage, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Bossis, S. Bossis, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 28 septembre 2006, vol. 435, fol. 97, case 8. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 2 octobre 2006.

A. Weber.

(108845.3/236/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2006.

FONDATION SOCIALE HOLDING S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1853 Luxembourg, 24, rue Léon Kauffman.

R. C. Luxembourg B 39.658.

—

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société qui s'est tenue à Luxembourg en date du 2 octobre 2006

L'assemblée décide de transférer le siège social à l'adresse suivante:

24, rue Léon Kauffman,

L-1853 Luxembourg

La résolution ayant été adoptée à l'unanimité, la totalité du capital étant représenté.

Luxembourg, le 2 octobre 2006.

Pour la société

FIDUCIAIRE SCHEIWEN - NICKELS & ASSOCIES, S.à r.l.

Mandataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2006, réf. LSO-BV02129. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(108466.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

PEMBROKE EQUIPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 71.676.

—

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 18 septembre 2006

L'assemblée décide de nommer Monsieur Luc Verelst, directeur, demeurant à Luxembourg, 41, avenue de la Gare, L-1611, administrateur de la société en remplacement de Madame Nadia Meyer.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale annuelle qui se tiendra en 2011.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2006, réf. LSO-BU06352. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(108544.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2006.

ACTION HOLDING S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1853 Luxembourg, 24, rue Léon Kauffman.
R. C. Luxembourg B 38.057.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société qui s'est tenue à Luxembourg en date du 2 octobre 2006

L'assemblée décide de transférer le siège social à l'adresse suivante:

24, rue Léon Kauffman,
L-1853 Luxembourg

La résolution ayant été adoptée à l'unanimité, la totalité du capital étant représenté.

Luxembourg, le 2 octobre 2006.

Pour la société

FIDUCIAIRE SCHEIWEN - NICKELS & ASSOCIES, S.à r.l.

Mandataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2006, réf. LSO-BV02134. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(108467.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

MCL (MAISON CANADIENNE LUXEMBOURG), S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6688 Mertert, 1, Port de Mertert.
H. R. Luxemburg B 103.762.

Im Jahre zweitausendsechs, am zwanzigsten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Roger Arrensdorff, im Amtssitz zu Bad-Mondorf.

Ist erschienen:

Christiane Bergmann, geborene Hettrich, Kauffrau, wohnhaft zu D-66450 Bexbach, Banatstrasse 34, alleinige Eigentümerin der hundert (100) Anteile der Gesellschaft mit beschränkter Haftung MCL (MAISON CANADIENNE LUXEMBOURG), S.à r.l. mit Sitz zu L-6786 Grevenmacher, 20, rue Jos. Hurt, eingetragen im Handelsregister unter Nummer B 103.762, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen vor Notar Roger Arrensdorff aus Bad-Mondorf am 19. Oktober 2004, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, Nummer 30 vom 12. Januar 2005,

welche an Platz und Stelle der ausserordentlichen Generalversammlung handelt, folgende Beschlüsse nimmt:

Erster Beschluss

Sie beschliesst den Sitz der Gesellschaft von Grevenmacher nach Mertert zu verlegen.

Zweiter Beschluss

Zufolge des ersten Beschlusses ändert sie Artikel 3 der Statuten ab und gibt ihm folgenden Wortlaut:

«**Art. 3.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Mertert.»

Dritter Beschluss

Sie setzt die Adresse der Gesellschaft in L-6688 Mertert, 1, Port de Mertert fest.

Worüber Urkunde, errichtet wurde zu Bad-Mondorf, in der Amtsstube. Nach Vorlesung an die Komparentin, hat dieselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Ch. Bergmann, R. Arrensdorff.

Enregistré à Remich, le 29 septembre 2006, vol. 470, fol. 97, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Moling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 5 octobre 2006.

R. Arrensdorff.

(108913.3/218/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2006.

MCL (MAISON CANADIENNE LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6688 Mertert, 1, Port de Mertert.
R. C. Luxembourg B 103.762.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 5 octobre 2006.

R. Arrensdorff.

(108914.3/218/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2006.

SOCIAL FOUNDATION HOLDING S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1853 Luxembourg, 24, rue Léon Kauffman.

R. C. Luxembourg B 39.877.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société qui s'est tenue à Luxembourg en date du 2 octobre 2006

L'assemblée décide de transférer le siège social à l'adresse suivante:

24, rue Léon Kauffman,

L-1853 Luxembourg

La résolution ayant été adoptée à l'unanimité, la totalité du capital étant représenté.

Luxembourg, le 2 octobre 2006.

Pour la société

FIDUCIAIRE SCHEIWEN - NICKELS & ASSOCIES, S.à r.l.

Mandataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2006, réf. LSO-BV02130. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(108469.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

**KIDS CARE GESTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. LES ENFANTS TERRIBLES, S.à r.l.).**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 49.108.

—
L'an deux mille six, le dix huit juillet,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné,

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée LES ENFANTS TERRIBLES, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B numéro 49108, constituée suivant acte reçu le notaire instrumentant en date du 26 octobre 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 43 du 27 janvier 1995, dont les statuts n'ont jamais été modifiés.

L'assemblée se compose de la seule et unique associée, savoir Madame Béatrice Martin, infirmière, demeurant à L-8531 Ell, 2, op der Tonn.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les résolutions prises sur ordre du jour conforme:

Première résolution

L'associée unique décide de modifier la dénomination social en KIDS CARE GESTION, S.à r.l.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'associée unique décide de modifier l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société prend la dénomination de KIDS CARE GESTION, S.à r.l.»

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la comparante, elle a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: B. Martin, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2006, vol. 29CS, fol. 6, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 2006.

J. Elvinger.

(110022.3/211/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2006.

**KIDS CARE GESTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. LES ENFANTS TERRIBLES, S.à r.l.).**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 49.108.

—
Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2006.

J. Elvinger.

(110023.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2006.

SHOPPING EVASION, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7317 Steinsel, 1, rue Paul Eyschen.
R. C. Luxembourg B 120.020.

—
STATUTS

L'an deux mille six, le neuf octobre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

Monsieur Patrick Hergel, agent de voyages, né à Metz le 10 février 1954, demeurant à F-57580 Beux, 26, rue de Luppy. Lequel comparant a requis le notaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée, qu'il déclare constituer pour son compte et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de SHOPPING EVASION.

Art. 2. Le siège de la société est établi à dans la commune de Steinsel.

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la commune, par simple décision du ou des associés.

Art. 3. La société a aussi pour objets:

- l'exploitation d'une agence de voyages,
- l'organisation et la vente de voyages pour groupes et particuliers,
- l'organisation de séminaires, manifestations culturelles et autres manifestations événementielles, et
- la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

La société pourra agir en tant que représentante de toute société luxembourgeoise ou étrangère dont l'objet social sera identique ou similaire au sien.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, toutes souscrites par l'associé unique, Monsieur Patrick Hergel.

La preuve de la libération intégrale a été rapportée au notaire instrumentant qui le constate.

Art. 6. Les parts sont insaisissables, elles ne peuvent être transmises entre vifs ou pour cause de mort à un non-associé que de l'accord du ou des associés restants. En cas de refus les associés restants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par l'associé unique ou les associés réunis en assemblée générale, qui désignent leurs pouvoirs. La gérance peut sous sa responsabilité déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs fondés de pouvoirs.

Art. 8. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 9. Chaque année au 31 décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restant à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 10. Le décès ou l'incapacité de l'associé unique ou d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, se rapporter aux bilans et comptes de profits et pertes de la société et aux décisions des associés.

Art. 11. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Déclaration du notaire

Le notaire instrumentant déclare que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

103650

Mesure transitoire

La première année sociale commencera aujourd'hui et finira le 31 décembre 2007.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élève à approximativement 900,- EUR.

Assemblée générale

Ensuite l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

- Est nommé gérant pour une durée indéterminée, Monsieur Patrick Hergel, prénommé, qui aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature,
- Le siège social est établi à L-7317 Steinsel, 1, rue Paul Eyschen.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. Hergel, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2006, vol. 29CS, fol. 87, case 6. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 10 octobre 2006.

P. Decker.

(108846.3/206/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2006.

AUTOMOTIVE INDUSTRIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R. C. Luxembourg B 95.921.

—

Extrait des Résolutions des Associés en date du 2 août 2006

Les Associés de AUTOMOTIVE INDUSTRIES, S.à r.l., ont pris le 2 août 2006 les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de Monsieur Howie Ralph Edgar de sa fonction de gérant A de la Société, et ce avec effet au 2 août 2006;
- de nommer a la fonction de gérant B de la Société, la société LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, et ce avec effet au 2 août, 2006 et pour une durée illimitée;
- de transférer le siège social de la Société au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, et ce avec effet au 2 août, 2006.

Luxembourg, le 22 septembre 2006.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY

Le mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2006, réf. LSO-BU05827. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(108498.3//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2006.

AMARIDGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 90.590.

—

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 18 septembre 2006

L'Assemblée décide de nommer Monsieur Luc Verelst, directeur, demeurant à Luxembourg, 41, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, administrateur de la société en remplacement de Madame Nadia Meyer, administrateur démissionnaire.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2009.

Luxembourg, le 18 septembre 2006.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2006, réf. LSO-BU06349. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(108533.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2006.

KANTEC, Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 118.316.

In the year two thousand and six, on the eighth day of August.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

KEYSTONE GROUP HOLDING AG, a company incorporated under the laws of Switzerland, registered with the Handelsregisteramt des Kantons Zug under number CH-170.3.029.160-9, having its registered office at Bachtalen 33, 6332 Hagendorn, Switzerland, here represented by Alexander Olliges, Rechtsanwalt, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in St. Moritz, on 6 August 2006.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole partner of KANTEC (hereinafter the «Company»), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, whose registration with the Luxembourg Trade and Companies Register is pending, incorporated pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg on 4 August 2006, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The articles of association have not been amended since. The appearing party representing the whole corporate capital and having waived any notice requirements, the general meeting of partners is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the following agenda:

Agenda:

1. Decision to increase the share capital of the Company from its current amount of one million three hundred and fifty thousand Swiss Francs (CHF 1,350,000) up to five million three hundred and seventy-eight thousand four hundred and eighty Swiss Francs (CHF 5,378,480) by the issue of one hundred thousand seven hundred and twelve (100,712) shares, having a par value of forty Swiss Francs (CHF 40) each, to be subscribed by KANZIP HOLDING LTD., a company incorporated under the laws of Malta, having its registered office at 171, Old Bakery Street, Valetta, Malta, registered by the Registrar of Companies under number C 39250, for the price of forty million eight hundred thousand Swiss Francs (CHF 40,800,000).

2. Subsequent amendment of article 5 of the articles of incorporation of the Company.

3. Amendment of article 1 of the articles of incorporation of the Company.

4. Amendment of article 8 of the articles of incorporation of the Company.

5. Amendment of article 15 of the articles of incorporation of the Company.

6. Amendment of article 18 of the articles of incorporation of the Company.

7. Amendment of article 22 of the articles of incorporation of the Company.

8. Addition of a new article 23 of the articles of incorporation to read as follows and renumbering of the subsequent articles of the articles of incorporation accordingly:

«**Art. 23.** Any amount contributed to the share premium account of the Company may be reimbursed to the partner who contributed such amount, except in case the partners of the Company decide a different allocation of such reimbursement.»

9. Amendment of article 24 of the articles of incorporation of the Company.

10. Amendment of article 25 of the articles of incorporation of the Company.

11. Miscellaneous.

Then the sole partner adopted the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to increase the Company's share capital from its current amount of one million three hundred and fifty thousand Swiss Francs (CHF 1,350,000) up to five million three hundred and seventy-eight thousand four hundred and eighty Swiss Francs (CHF 5,378,480) by the issue of one hundred thousand seven hundred and twelve (100,712) shares having a par value of forty Swiss Francs (CHF 40) each.

The new shares have been subscribed by KANZIP HOLDING LTD., prenamed, here represented by Alexander Olliges, Rechtsanwalt, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in on 8 August 2006, for the price of forty million eight hundred thousand Swiss Francs (CHF 40,800,000), to consist of four million and twenty-eight thousand four hundred and eighty Swiss Francs (CHF 4,028,480) for the share capital and thirty-six million seven hundred and seventy-one thousand five hundred and twenty Swiss Francs (CHF 36,771,520) for the issue premium.

The shares so subscribed by KANZIP HOLDING LTD., prenamed, have been paid up by a contribution in kind consisting of all of its assets and liabilities.

The proof of the existence and of the value of the above contribution has been produced to the undersigned notary.

All the conditions as set forth by Article 4-1 of the law of December 29, 1971, as amended, are met in order to exempt the above contribution from the capital contribution duty. Further to the above capital increase, the above-named subscriber enters the meeting and adopted together with KEYSTONE GROUP HOLDING AG, prenamed, the following resolutions:

Second resolution

As a consequence of such increase of capital, the general meeting decides to amend article five of the articles of incorporation of the Company so that it now reads as follows:

«**Art. 5.** The Company's share capital is set at five million three hundred and seventy-eight thousand four hundred and eighty Swiss Francs (CHF 5,378,480) represented by one hundred and thirty-four thousand four hundred and sixty-two (134,462) shares with a par value of forty Swiss Francs (CHF 40) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.»

Third resolution

The general meeting decides to amend article one of the articles of incorporation so that it now reads as follows:

«**Art. 1.** There is hereby established a private limited company (société à responsabilité limitée) under the name KANTEC (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, by the present articles of incorporation as well as by any shareholders' agreement between the partners, as such agreement may from time to time be amended or replaced (the «Shareholders' Agreement»).»

Fourth resolution

The general meeting decides to amend article eight of the articles of incorporation so that it now reads as follows:

«**Art. 8.** The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners, at a majority of three-quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three-quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

In addition to the above-mentioned prior approval, the Company will only recognize a transferee of shares in the Company as the owner of such shares and such transferee may only exercise the rights attached to such shares, if, insofar as may be required by the Shareholders' Agreement, such transfer is in compliance with the Shareholders' Agreement.»

Fifth resolution

The general meeting decides to amend article fifteen of the articles of incorporation so that it now reads as follows:

«**Art. 15.** Subject to the provisions of the Shareholders' Agreement, the manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.»

Sixth resolution

The general meeting decides to amend article eighteen of the articles of incorporation so that it now reads as follows:

«**Art. 18.** Save a higher majority as provided herein or in the Shareholders' Agreement, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Save for a higher majority provided in the Shareholders' Agreement, any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three-quarters of the share capital at least.»

Seventh resolution

The general meeting decides to amend article twenty-two of the articles of incorporation so that it now reads as follows:

«**Art. 22.** Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the partners subject to and in accordance with the Shareholders' Agreement.»

Eighth resolution

The general meeting decides to add a new article twenty-three of the articles of incorporation which reads as follows and to renumber the subsequent articles of the articles of incorporation accordingly:

«**Art. 23.** Any amount contributed to the share premium account of the Company may be reimbursed to the partner who contributed such amount, except in case the partners of the Company decide a different allocation of such reimbursement.»

Ninth resolution

The general meeting decides to amend article twenty-four of the articles of incorporation so that it now reads as follows:

«**Art. 24.** In the event of a dissolution of the Company and unless otherwise provided in the Shareholders' Agreement, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them subject to and in accordance with the Shareholders' Agreement.»

Tenth resolution

The general meeting decides to amend article twenty-five of the articles of incorporation so that it now reads as follows:

«**Art. 25.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended. Where any matter contained in these articles conflicts with the provisions of the Shareholders' Agreement, the Shareholders' Agreement shall prevail inter partes and to the extent permitted by Luxembourg law.»

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to ten thousand Euro (EUR 10,000).

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a German version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung des vorangehenden Textes:

Im Jahr zweitausendsechs, am achten August.

Vor uns, Maître Joseph Elvinger, Notar, mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

KEYSTONE GROUP HOLDING AG, eine Gesellschaft Schweizer Rechts, eingetragen am Handelsregisteramt des Kantons Zug unter der Nummer CH-170.3.029.160-9 mit Sitz in Bachtalen 33, 6332 Hagendorn, Schweiz, hier vertreten durch Herrn Alexander Olliges, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer in St. Moritz am 6. August 2006 ausgestellten Vollmacht.

Die vorerwähnte Vollmacht bleibt, nach Paraphierung ne varietur durch die erschienene Partei und den beurkundenden Notar, vorliegender Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben hinterlegt zu werden.

Die erschienene Partei ist der einzige Gesellschafter von KANTEC, einer Luxemburgischen Gesellschaft mit beschränkter Haftung mit Sitz in 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxemburg, deren Registrierung beantragt wurde, gegründet am 4. August 2006 durch einen Akt des Notars Maître Jean-Joseph Wagner mit Amtssitz in Sassenheim, Großherzogtum Luxemburg, deren Satzung noch nicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations veröffentlicht wurde. Die Satzung wurde seitdem nicht geändert.

Die erschienenen Parteien stellen das gesamte Gesellschaftskapital dar und haben auf jegliche Einberufungsbedingungen verzichtet. Somit ist die Hauptversammlung der Gesellschafter ordnungsgemäß gebildet und darf rechtmäßig über alle Punkte der folgenden Tagesordnung entscheiden:

Tagesordnung:

1. Entscheidung das Gesellschaftskapital der Gesellschaft von seinem augenblicklichen Betrag von einer Million dreihundertundfünfzigtausend Schweizer Franken (CHF 1.350.000) auf fünf Millionen dreihundertachtundsiebzigtausendvierhundertundachtzig Schweizer Franken (5.378.480) durch die Ausgabe von einhunderttausendsiebenhundertzwölf (100.712) neuen Anteilen zu je vierzig Schweizer Franken (CHF 40), zu zeichnen von KANZIP HOLDING LTD., einer Gesellschaft Maltesischen Rechts mit Sitz in der 171 Old Bakery Street, Valetta, Malta, die beim Registrar of Companies unter der Nummer C 39250 eingetragen ist, für den Preis von vierzig Millionen achthunderttausend Schweizer Franken (CHF 40.800.000) zu erhöhen.

2. Nachfolgende Abänderung von Artikel 5 der Gesellschaftssatzung.

3. Abänderung von Artikel 1 der Gesellschaftssatzung.

4. Abänderung von Artikel 8 der Gesellschaftssatzung.

5. Abänderung von Artikel 15 der Gesellschaftssatzung.

6. Abänderung von Artikel 18 der Gesellschaftssatzung.

7. Abänderung von Artikel 22 der Gesellschaftssatzung.

8. Hinzufügung eines neuen Artikels 23 der Gesellschaftssatzung mit dem folgenden Wortlaut und im Anschluss entsprechende Neunummerierung der folgenden Artikel der Gesellschaftssatzung:

«**Art. 23.** Summen, die auf das Agiokonto der Gesellschaft eingezahlt wurden, können dem Gesellschafter, welcher die Summen eingezahlt hat, wieder ausgezahlt werden, außer die Gesellschafter der Gesellschaft beschließen eine andere Verteilung einer solchen Auszahlung.»

9. Abänderung von Artikel 24 der Gesellschaftssatzung.

10. Abänderung von Artikel 25 der Gesellschaftssatzung.

11. Verschiedenes.

Die Hauptversammlung der Gesellschafter hat daraufhin einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Hauptversammlung beschließt, das Gesellschaftskapital der Gesellschaft von seinem augenblicklichen Betrag von einer Million dreihundertundfünfzigtausend Schweizer Franken (CHF 1.350.000) auf fünf Millionen dreihundertachtundsiebzigtausendvierhundertundachtzig Schweizer Franken (5.378.480) durch die Ausgabe von einhunderttausendsiebenhundertzwölf (100.712) neuen Anteilen zu je vierzig Schweizer Franken (CHF 40) zu erhöhen. Die

neuen Anteile wurden gezeichnet von KANZIP HOLDING LTD., vorbenannt, hier vertreten durch Herrn Alexander Olliges, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer am 8. August 2006 ausgestellten Vollmacht, für den Preis von vierzig Millionen achthunderttausend Schweizer Franken (CHF 40.800.000), bestehend aus vier Millionen achtundzwanzigtausendvierhundertachtzig Schweizer Franken (CHF 4.028.480) für das Gesellschaftskapital und sechsunddreißig Millionen siebenhunderteinundsiebzigtausendfünfhundertzwanzig Schweizer Franken (CHF 26.771.520) für das Agio.

Die so von der KANZIP HOLDING LTD., vorbenannt, gezeichneten Aktien sind durch eine Sacheinlage bestehend aus allen ihren Aktiva und Passiva einbezahlt worden.

Der Beweis der Existenz und des Wertes der oben genannten Einlage wurde dem untergezeichneten Notar erbracht.

Alle Bestimmungen des Artikels 4-1 des Gesetzes vom 29. Dezember 1971, wie abgeändert, sind erfüllt, so dass die oben genannte Einlage von der Kapitalverkehrssteuer befreit ist.

Auf die Kapitalerhöhung folgend nimmt der oben genannte Anteilszeichner an der Hauptversammlung teil und fasst zusammen mit der KEYSTONE GROUP HOLDING AG, vorbenannt, die folgenden Beschlüsse:

Zweiter Beschluss

Als Konsequenz der Kapitalerhöhung beschließt die Hauptversammlung Artikel fünf der Gesellschaftssatzung abzuändern, der von nun an wie folgt lautet:

«**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt fünf Millionen dreihundertachtundsiebzigtausendvierhundertachtzig Schweizer Franken (CHF 5.378.480), aufgeteilt in einhundertvierunddreißigtausendvierhundertzweiundsechzig (134.462) Anteile zu je vierzig Schweizer Franken (CHF 40).

Jeder Anteil gewährt eine Stimme bei ordentlichen und außerordentlichen Hauptversammlungen.»

Dritter Beschluss

Die Hauptversammlung beschließt Artikel eins der Gesellschaftssatzung abzuändern, der von nun an wie folgt lautet:

«**Art. 1.** Hiermit wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht mit dem Firmennamen KANTEC (nachstehend die «Gesellschaft») nach Maßgabe der Bestimmungen des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn über die Handelsgesellschaften in seiner geänderten Fassung, der vorliegenden Satzung und jedes Vertrages zwischen den Gesellschaftern der Gesellschaft in seiner jeweils gültigen Fassung (nachstehend der «Vertrag der Gesellschafter») gegründet.»

Vierter Beschluss

Die Hauptversammlung beschließt Artikel acht der Gesellschaftssatzung abzuändern, der von nun an wie folgt lautet:

«**Art. 8.** Die Anteile können zwischen den Gesellschaftern frei übertragen werden. Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Dritte bedarf der vorherigen Zustimmung der anderen Gesellschafter mit einer Mehrheit von drei Vierteln des Gesellschaftskapitals.

Im Fall des Todes eines Gesellschafters bedarf die Übertragung von Anteilen des verstorbenen Gesellschafters an einen Dritten der Zustimmung der anderen Gesellschafter in einer Hauptversammlung mit einer Dreiviertelmehrheit des Gesellschaftskapitals. Eine derartige Zustimmung ist nicht erforderlich, wenn die Übertragung an Eltern oder Abkömmlinge oder an den überlebenden Ehegatten erfolgt.

Zusätzlich zu dem oben genannten Zustimmungserfordernis wird die Gesellschaft den Erwerber von Anteilen nur als solchen anerkennen, und ein solcher Erwerber von Anteilen kann die mit den Anteilen verbundenen Rechte nur ausüben, falls und insofern in einem Vertrag der Gesellschafter vorgesehen, die Übertragung in Übereinstimmung mit den Bestimmungen eines solchen Vertrages der Gesellschafter stattfindet.»

Fünfter Beschluss

Die Hauptversammlung beschließt Artikel fünfzehn der Gesellschaftssatzung abzuändern, der von nun an wie folgt lautet:

«**Art. 15.** Vorbehaltlich einer anderweitigen Regelung in einem Vertrag der Gesellschafter kann der Geschäftsführer oder der Rat der Geschäftsführer entscheiden, Abschlagsdividenden auf der Basis eines von den Geschäftsführern erstellten vorläufigen Abschlusses auszuzahlen, aus dem hervorgeht, dass ausreichende Finanzmittel zur Ausschüttung vorhanden sind, wobei die auszuschüttenden Finanzmittel nicht die Summe der erzielten Gewinne seit dem Ende des letzten Geschäftsjahres erhöht um den Gewinnvortrag und die ausschüttbaren Rücklagen, jedoch abzüglich des Verlustvortrages und der Summen, die aufgrund einer gesetzlichen oder einer satzungsmäßigen Verpflichtung den Rücklagen zuzuschreiben sind, überschreiten dürfen.»

Sechster Beschluss

Die Hauptversammlung beschließt Artikel achtzehn der Gesellschaftssatzung abzuändern, der von nun an wie folgt lautet:

«**Art. 18.** Vorbehaltlich der Vorgabe einer größeren Mehrheit in dieser Satzung oder in einem Vertrag der Gesellschafter bedürfen wirksam gefasste Entscheidungen der Zustimmung einer Mehrheit von Gesellschaftern, welche zumindest die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten.

Die Änderung der Nationalität der Gesellschaft bedarf der Einstimmigkeit. Jede andere Änderung der Satzung bedarf der Zustimmung einer Mehrheit von Gesellschaftern, welche zumindest drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten.»

Siebter Beschluss

Die Hauptversammlung beschließt Artikel zweiundzwanzig der Gesellschaftssatzung abzuändern, der von nun an wie folgt lautet:

«**Art. 22.** Fünf Prozent (5%) des Nettogewinns werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt, bis diese Rücklage zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals beträgt. Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern im Einklang mit und vorbehaltlich einer anderweitigen Bestimmung in einem Vertrag der Gesellschafter zur freien Verfügung.»

Achter Beschluss

Die Hauptversammlung beschließt, einen neuen Artikel 23 der Gesellschaftssatzung mit dem folgenden Wortlaut hinzuzufügen und im Anschluss die folgenden Artikel der Gesellschaftssatzung entsprechend neu zu nummerieren:

«**Art. 23.** Summen, die auf das Agiokonto der Gesellschaft eingezahlt wurden, können dem Gesellschafter, welcher die Summen eingezahlt hat, wieder ausgezahlt werden, außer die Gesellschafter der Gesellschaft beschließen eine andere Verteilung einer solchen Auszahlung.»

Neunter Beschluss

Die Hauptversammlung beschließt Artikel vierundzwanzig der Gesellschaftssatzung abzuändern, der von nun an wie folgt lautet:

«**Art. 24.** Vorbehaltlich einer anderweitigen Regelung in einem Vertrag der Gesellschafter wird die Gesellschaft im Falle der Auflösung der Gesellschaft von einem oder mehreren von der Hauptversammlung der Gesellschafter ernannten Abwicklern, welche keine Gesellschafter sein müssen, liquidiert. Die Hauptversammlung bestimmt ihre Befugnisse und Bezüge. Bei Fehlen ausdrücklicher anderweitiger Bestimmungen haben die Abwickler die größtmöglichen Befugnisse zur Verwertung der Vermögenswerte und zur Berichtigung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft.

Der Überschuss, der aus der Verwertung der Vermögenswerte und der Berichtigung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft hervorgeht, wird vorbehaltlich einer anderweitigen Regelung in einem Vertrag der Gesellschafter unter den Gesellschaftern im Verhältnis zu den von ihnen gehaltenen Anteilen am Gesellschaftskapital aufgeteilt.

Zehnter Beschluss

Die Hauptversammlung beschließt Artikel fünfundzwanzig der Gesellschaftssatzung abzuändern, der von nun an wie folgt lautet:

«**Art. 25.** Für alle nicht in dieser Satzung geregelten Fragen gilt ergänzend das Gesetz vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften in seiner geänderten Fassung. Falls Bestimmungen dieser Satzung und Bestimmungen in jedwedem Vertrag zwischen den Gesellschaftern im Widerspruch stehen, gehen inter partes die Bestimmungen eines solchen Vertrages vor, insoweit und in dem Maße, wie mit den Luxemburgischen Gesetzen vereinbar.»

Kosten und Ausgaben

Die der Gesellschaft aufgrund ihrer Gründung entstandenen und von ihr zu tragenden Auslagen, Gebühren, Honorare oder Kosten jeglicher Art werden auf ca. zehntausend Euro (EUR 10.000) geschätzt.

Worüber diese notarielle Urkunde in Luxemburg zum eingangs erwähnten Datum aufgenommen wurde.

Der beurkundende Notar, der die englische Sprache beherrscht, bestätigt hiermit, dass die vorliegende Urkunde auf Verlangen der erschienenen Partei in englischer Sprache mit nachfolgender deutscher Übersetzung aufgenommen wird; auf Verlangen der erschienenen Partei und im Fall einer Abweichungen der englischen von der deutschen Fassung, kommt der englischen Fassung Vorrang zu.

Die vorstehende Niederschrift ist dem Erschienenen, der dem Notar mit Namen, Vornamen, Familienstand und Wohnsitz bekannt ist, vorgelesen worden und von dem Notar zusammen mit dem Erschienenen unterzeichnet worden.

Gezeichnet: A. Olliges, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 2006, vol. 154S, fol. 95, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 21. August 2006.

J. Elvinger.

(108856.3/211/289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2006.

CONSOFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

R. C. Luxembourg B 69.053.

Extrait des Résolutions prises par l'assemblée générale des actionnaires réunie à Luxembourg en date du 3 juillet 2006

«(...) Le mandat de Commissaire aux Comptes confié à la société EUROPEAN AUDIT, S.à r.l., est spécialement renouvelé pour la vérification des comptes annuels arrêtés au 31 mars 2007.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2006, réf. LSO-BV00824. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(108566.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2006.

SOADIP INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 94.511.

—

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 14 septembre 2006

Les actionnaires décident d'accepter la démission avec effet immédiat de M. Franck Provost donnée en date de ce jour.

Les actionnaires décident de nommer comme Administrateur de la Société en remplacement de M. Franck Provost: - M. Luc Verelst, né le 23 avril 1954, à Wilrijk, en Belgique, demeurant professionnellement au 41, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.

Les actionnaires décident de fixer la durée du mandat du nouvel administrateur à la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société devant se tenir en 2009.

Luxembourg, le 14 septembre 2006.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2006, réf. LSO-BU04815. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(108526.3//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2006.

PAMEKAS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 94.536.

—

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 14 septembre 2006

Les actionnaires décident d'accepter la démission avec effet immédiat de M. Franck Provost donnée en date de ce jour.

Les actionnaires décident de nommer comme Administrateur de la Société en remplacement de M. Franck Provost: - M. Luc Verelst, né le 23 avril 1954, à Wilrijk, en Belgique, demeurant professionnellement au 41, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.

Les actionnaires décident de fixer la durée du mandat du nouvel administrateur à la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société devant se tenir en 2009.

Luxembourg, le 14 septembre 2006.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2006, réf. LSO-BU04809. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(108528.3//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2006.

ASSOTRAC INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 94.605.

—

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 14 septembre 2006

Les actionnaires décident d'accepter la démission avec effet immédiat de M. Franck Provost donnée en date de ce jour.

Les actionnaires décident de nommer comme Administrateur de la Société en remplacement de M. Franck Provost: - M. Luc Verelst, né le 23 avril 1954, à Wilrijk, en Belgique, demeurant professionnellement au 41, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.

Les actionnaires décident de fixer la durée du mandat du nouvel administrateur à la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société devant se tenir en 2009.

Luxembourg, le 14 septembre 2006.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2006, réf. LSO-BU04814. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(108536.3//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2006.

LES CEDRES S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 101.869.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 18 septembre 2006

L'Assemblée décide de nommer pour une durée de 4 ans, Monsieur Luc Verelst, directeur, demeurant à Luxembourg, 41, avenue de la Gare, L-1611, administrateur de la société en remplacement de Madame Nadia Meyer, administrateur démissionnaire.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2010.

Luxembourg, le 18 septembre 2006.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2006, réf. LSO-BU06355. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(108540.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2006.

DOHEEM VERSUERGT, DOHEEM VERSUERGT- SERVICE DES AIDES ET SOINS DE LA CROIX-ROUGE LUXEMBOURGEOISE, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 44, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg F 480.

Assemblée générale extraordinaire du 26 juin 2006

Compte rendu

L'assemblée générale extraordinaire de l'association sans but lucratif DOHEEM VERSUERGT, constituée le 31 mai 2000, par acte sous seing privé, publié au Mémorial C, Recueil des sociétés et associations, numéro 714 du 2 octobre 2000 et inscrite au registre de commerce et de sociétés de Luxembourg sous le numéro F 480, s'est tenue le 26 juin 2006, au siège social, à Luxembourg, 44, boulevard Joseph II, Parc de la Ville.

L'ordre du jour a été le suivant:

1. Présences et désignation des membres du bureau;
2. Modification des statuts;
1. Présences et désignation des membres du bureau.

La séance a été ouverte à 19h15, sous la présidence de Monsieur Guy Scheifer, qui a désigné Monsieur Pierre Ahlborn comme secrétaire. L'assemblée a choisi Monsieur Jacques Hansen comme scrutateur.

Après vérification de la liste de présence qui restera annexée au présent procès-verbal, le président a constaté que le quorum de présence exigé pour la modification des statuts a été respecté et qu'ainsi l'assemblée a été valablement constituée pour délibérer conformément à l'ordre du jour.

Les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité des membres présents:

2. Modification des statuts.

L'assemblée générale décide à l'unanimité de modifier les articles 1^{er}, 2, 6, 8 et 11 et d'ajouter les articles 13 à 18 qui auront la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** L'association est dénommée DOHEEM VERSUERGT - SERVICE DES AIDES ET SOINS DE LA CROIX-ROUGE LUXEMBOURGEOISE, en abrégé DOHEEM VERSUERGT.»

«**Art. 2.** Le siège de l'association est au 44, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.»

«**Art. 6.** L'association est gérée par un conseil d'administration de trois membres au moins et de cinq membres au plus, nommés par l'assemblée générale parmi les membres associés ou en dehors de ceux-ci.

Le conseil d'administration se renouvelle tous les ans, et ses membres sont rééligibles.»

Le reste de l'article 6 est abrogé.

«**Art. 8.** Le conseil d'administration est l'organe administratif et exécutif de l'association. Il a tous les pouvoirs d'administration nécessaires à la bonne gestion des affaires de l'association. Tout ce qui n'est pas expressément réservé par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale est de la compétence du conseil d'administration. Il représente l'association dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Le conseil d'administration peut charger son bureau ou une tierce personne de l'expédition des affaires courantes. L'association est valablement engagée envers les tiers par les signatures conjointes de deux administrateurs.»

«**Art. 11.** Les résolutions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside est prépondérante. Chaque membre ne peut être porteur que d'une seule procuration.

Les résolutions sont consignées dans un procès-verbal dont tout intéressé pourra prendre connaissance au siège, sans déplacement.»

«**Art. 13.** Les comptes annuels sont clôturés chaque année à l'expiration de l'exercice social, c'est-à-dire au 31 décembre. Le conseil d'administration soumet tous les ans à l'approbation de l'assemblée générale les comptes annuels de l'exercice écoulé, ainsi que le budget pour l'exercice suivant.

L'approbation des comptes annuels par l'assemblée générale vaut décharge pour le conseil d'administration.»

«**Art. 14.** Toute modification aux statuts doit être publiée dans le mois de sa date, au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.»

«**Art. 15.** L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée générale réunit les deux tiers des membres. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix.

Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer quel que soit le nombre de membres présents, mais, dans ce cas, la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil. Toutefois si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, les règles qui précèdent sont modifiées comme suit:

- a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié des membres sont présents ou représentés;
- b) la décision n'est admise, dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix;
- c) si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des associés ne sont pas présents ou représentés, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.»

«**Art. 16.** L'association pourra être dissoute en tout temps par une décision de l'assemblée générale extraordinaire.»

«**Art. 17.** La dissolution et la liquidation de l'association sont réglées par les articles 18 à 24 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif tel que modifiée.

En cas de dissolution, l'assemblée générale nomme un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens de l'association. Le patrimoine net de l'association, après liquidation et paiement des dettes, sera affecté à une autre association sans but lucratif reconnue d'utilité publique par arrêté grand-ducal ou à une fondation de droit luxembourgeois ou à la CROIX-ROUGE LUXEMBOURGEOISE. L'affectation des biens sera publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.»

«**Art. 18.** Tout ce qui n'est pas prévu explicitement dans les présents statuts est réglé par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, la séance a été levée à 19h30.

G. Scheifer
Président

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2006, réf. LSO-BV02583. – Reçu 243 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(108896.3//77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2006.

MEBACO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8260 Mamer, 53, rue de Dangé St. Romain.
R. C. Luxembourg B 86.010.

Assemblée générale extraordinaire

Suite au décès de l'associé unique de la société MEBACO, S.à r.l. Monsieur Jean Meyers, les héritiers ci-après:

- Madame Heddy Meyers, née à Mamer le 17 février 1950, épouse de Monsieur Erny Simon, demeurant à L-8260 Mamer, 55, rue de Dangé St.Romain;
- Monsieur Carlo Meyers, né à Luxembourg le 3 novembre 1953, époux de Madame Karin Koerperich, demeurant à D-76275 Ettlingen/Weiher, Elzweg 3;
- Madame Edmée Meyers, née à Luxembourg le 24 juin 1961, épouse de Monsieur Jeannot Huberty, demeurant à L-8063 Bertrange, 10, rue Spierzelt.

ont pris les décisions suivantes:

1) A partir du 22 mars 2006 la répartition des parts sociales se présente comme suit:

- Madame Heddy Meyers, préqualifiée: 34;
- Monsieur Carlo Meyers, préqualifié: 33;
- Madame Edmée Meyers, préqualifiée: 33.

2) Est nommé gérant pour une durée indéterminée, Monsieur Erny Simon, demeurant à L-8260 Mamer, 55, rue de Dangé St.Romain, ceci étant la nouvelle adresse du siège de la société.

3) La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

Mamer, le 29 avril 2006.

H. Meyers / C. Meyers / E. Meyers / E. Simon
associée / associé / associée / gérant

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2006, réf. LSO-BQ07749. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(108647.3//27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2006.

DE LUXE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 9.046.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 28 juin 2006

Messieurs Charles Hamer, Jean Arrou-Vignod, Jacques Mahaux, Eric Herremans et Norbert Schmitz, sont réélus Administrateurs pour une nouvelle période de 6 ans. Le cabinet ERNST AND YOUNG, ayant son siège social: 7, parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach est élu Commissaire aux Comptes pour une période de 6 ans.

Le mandat de PricewaterhouseCoopers en tant que commissaire aux comptes n'est pas renouvelé.

Pour la société

DE LUXE HOLDING S.A.

N. Schmitz

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2006, réf. LSO-BU05722. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(108613.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2006.

MOCOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4490 Belvaux, 82, rue de l'Usine.
R. C. Luxembourg B 108.813.

L'an deux mille six, le quinze septembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Frank Diederich, Ingénieur-MBA, demeurant à L-4490 Belvaux, 82, rue de l'Usine,

agissant en sa qualité de mandataire du Conseil d'Administration de la société anonyme MOCOM S.A., établie et ayant son siège social à L-4490 Belvaux, 82, rue de l'Usine, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 108.813, suivant résolution du Conseil d'Administration du 6 septembre 2006, un exemplaire du procès-verbal de cette réunion du Conseil d'Administration étant annexé aux présentes.

La société a été constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 14 juin 2005, publié au Mémorial C numéro 1136 du 3 novembre 2005.

Les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 3 mai 2006, publié au Mémorial C numéro 1419 du 24 juillet 2006.

Lequel comparant, agissant ès qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

a) que le capital actuel de la société est fixé à quarante-cinq mille cinq cent soixante-dix euros (EUR 45.570,-), représenté par cent quarante-sept (147) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,-) chacune;

b) que le capital autorisé de la société est fixé à un million d'euros (EUR 1.000.000,-) ainsi qu'il résulte de l'article cinq (5) - quatrième (4^e) au septième (7^e) alinéas des statuts, dont la teneur est la suivante:

«Le capital social de la société pourra être porté à EUR 1.000.000,- par la création et l'émission d'actions nouvelles.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une ou plusieurs fois, par tranches successives ou encore par émission continue d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, avec l'approbation de l'assemblée générale, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission des actions nouvelles que le conseil d'administration sera amené à émettre dans le cadre du capital autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication au Mémorial des présents statuts.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.»

Que dans sa réunion du 6 septembre 2006, le Conseil d'Administration a décidé de réaliser le capital autorisé à concurrence de huit mille six cent quatre-vingts euros (EUR 8.680,-) pour porter le montant actuel du capital social de quarante-cinq mille cinq cent soixante-dix euros (EUR 45.570,-) à cinquante-quatre mille deux cent cinquante euros (EUR 54.250,-) par la création de vingt-huit (28) actions nouvelles d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes à libérer par un versement en espèces de huit mille six cent quatre-vingts euros (EUR 8.680,-),

que le Conseil d'Administration a accepté la souscription de toutes les actions nouvelles et que le détail de cette souscription résulte du prédit procès-verbal du Conseil d'Administration.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de huit mille six cent quatre-vingts euros (EUR 8.680,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Suite à cette augmentation de capital, l'article cinq (5) - premier (1^{er}) alinéa des statuts a désormais la teneur suivante:

Art. 5. premier alinéa. «Le capital social est fixé à cinquante-quatre mille deux cent cinquante euros (EUR 54.250,-), représenté par cent soixante-quinze (175) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évalué à environ neuf cents euros (EUR 900,-).

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Diederich, F. Kessler.

Le notaire instrumentant déclare qu'à part le montant en capital, il a été versé un montant de dix-neuf mille cinq cent trente euros (19.530,- EUR), qui représente une prime d'émission payée par les nouveaux actionnaires.

Signé: F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 septembre 2006, vol. 920, fol. 71, case 1. – Reçu 282,10 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, sur demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 6 octobre 2006.

F. Kessler.

(108915.3/219/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2006.

MOCOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4490 Belvaux, 82, rue de l'Usine.

R. C. Luxembourg B 108.813.

Statuts coordonnés, suite à une constatation d'augmentation de capital reçue par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 15 septembre 2006, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 6 octobre 2006.

F. Kessler.

(108917.3/219/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2006.

WE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 23, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 47.361.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 30 juin 2006

Il résulte de la décision de l'Assemblée Générale des actionnaires du 30 juin 2006 que:

- Le mandat d'administrateur de la société de Monsieur Ronald de Waal né le 13 février 1952 aux Pays-Bas et résidant en Belgique - 2110 Wijnegem, Ertbruggestraat 136 est renouvelé.

- Monsieur Gert van Noord né le 27 novembre 1952 au Venezuela et résidant à Luxembourg - 1933 Luxembourg, 2, rue Siggy vu Lëtzebuerg, est nommé administrateur de la société.

- Monsieur Wilmar Schuitenmaker né le 13 août 1959 aux Pays-Bas et résidant aux Pays-Bas - 3911 CD Rheden, Jan van Arkelweg 10, est nommé administrateur de la société.

- Monsieur Dirk Goeminne né le 13 février 1955 en Belgique et résidant en Belgique - 9250 Waasmunster, 7 Heikewip a démissionné de son poste d'administrateur de la société.

- La société DE WAAL INTERNATIONAL MANAGEMENT S.A. ayant son siège en Belgique - 2110 Wijnegem, Ertbruggestraat 136 a démissionné de son poste d'administrateur de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait et signé à Luxembourg, le 7 août 2006.

R. de Waal / G. van Noord

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2006, réf. LSO-BU05186. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(108626.3//24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2006.

NARDACO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 84.347.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 3 mai 2005

Acceptation de la démission de Monsieur Jean Bintner, en tant qu'Administrateur. Nomination de la société S.G.A. SERVICES S.A., comme Administrateur, en remplacement de Jean Bintner démissionnaire. Elle est domiciliée au 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg. Son mandat viendra à échéance lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de 2007.

Pour la société
NARDACO S.A.
S.G.A. SERVICES
Administrateur
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2006, réf. LSO-BU05729. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(108621.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2006.

BlackRock LUX FINCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1521 Luxembourg, 122, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 119.831.

In the year two thousand and six, on the 29th of September.

Before Maître Léonie Grethen, notary residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

BLACKROCK CAYCO LIMITED, a limited liability company, organized and existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at P.O. Box 908 GT, Mary Street, George Town, Grand Cayman (Cayman Islands), here represented by Maître Patrick Chantrain, Avocat à la Cour, residing professionally in L-1521 Luxembourg, 122, rue Adolphe Fischer,

by virtue of a proxy under private seal given on 27 September 2006.

Such proxy, after been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as aforementioned, requested the undersigned notary to record the following:

I. The appearing party is the sole shareholder of the company BlackRock LUX FINCO, S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée), with registered office in L-1521 Luxembourg, 122, rue Adolphe Fischer, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies («Registre de Commerce et des Sociétés») under the number B 119.831, incorporated pursuant to a deed of the undersigned, dated 26 September 2006, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

II. The corporate capital is set at twenty thousand United States Dollars (USD 20,000.-), represented by two hundred (200) shares having a par value of one hundred United States Dollars (USD 100.-) each, subscribed and fully paid up.

III. The appearing party, duly represented, then passes the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to increase the corporate capital of the Company by an amount of eighty thousand United States Dollars (USD 80,000.-) in order to raise it from its present amount of twenty thousand United States Dollars (USD 20,000.-) to one hundred thousand United States Dollars (USD 100,000.-) by the creation and issue of eight hundred (800) new shares having a par value of one hundred United States Dollars (USD 100.-) each.

Subscription - Payment

The eight hundred (800) new shares have been entirely subscribed by the sole shareholder BlackRock CAYCO LIMITED, prenamed. BlackRock CAYCO LIMITED represented as stated here above declares to have fully paid up the shares in cash, so that the amount of eighty thousand United States Dollars (USD 80,000.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, Article 6, paragraph 1 of the Articles of Incorporation is amended and shall henceforth have the following wording:

«The Company's corporate capital is fixed at one hundred thousand United States Dollars (USD 100,000.-), represented by one thousand (1,000) shares with a par value of one hundred United States Dollars (USD 100.-) each, all subscribed and fully paid up.»

Valuation

For the purpose of registration, the increase of share capital has been estimated at sixty-three thousand one hundred ninety-nine Euro and fifteen cents (EUR 63,191.15).

103662

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated approximately at two thousand Euro (EUR 2,000.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning.

The deed having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-neuf septembre.

Par-devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

BlackRock CAYCO LIMITED, une société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois des Iles Cayman, ayant son siège social à P.O. Box 908 GT, Mary Street, George Town, Grand Cayman (Iles Cayman), ici représentée par Maître Patrick Chantrain, Avocat à la Cour, ayant son adresse professionnelle à L-1521 Luxembourg, 122, rue Adolphe Fischer,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 27 septembre 2006.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire de la comparante et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

La comparante, représentée comme susmentionné, a requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I. La comparante est l'associée unique de la société à responsabilité limitée BlackRock LUX FINCO, S.à r.l., ayant son siège social à L-1521 Luxembourg, 122, rue Adolphe Fischer, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 119.831, suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 26 septembre 2006, pas encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

II. Le capital social est fixé à vingt mille dollars américains (USD 20.000,-), représenté par deux cents (200) parts sociales d'une valeur nominale de cent dollars américains (USD 100,-) chacune.

III. La comparante, dûment représentée, prend ensuite les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de quatre-vingt mille dollars américains (USD 80.000,-) pour le porter de son montant actuel de vingt mille dollars américains (USD 20.000,-) à cent mille dollars américains (USD 100.000,-) par la création et l'émission de huit cents (800) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cent dollars américains (USD 100,-) chacune.

Souscription - Libération

Les huit cents (800) nouvelles parts sociales ont été entièrement souscrites par l'associée unique BlackRock CAYCO LIMITED, prénommée.

BlackRock CAYCO LIMITED, représentée ainsi qu'il a été dit, déclare que toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de quatre-vingt mille dollars américains (USD 80.000) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 6, paragraphe 1^{er} des statuts aura la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à cent mille dollars américains (USD 100.000,-), représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de cent dollars américains (USD 100,-) chacune, entièrement libérées.»

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement l'augmentation du capital social est évaluée à soixante-trois mille cent quatre-vingt-onze virgule quinze (63.191,15) euros.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges, de toute forme, incombant à la Société suite à cet acte, sont estimés approximativement à deux mille euros (EUR 2.000,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par la présente qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Chantrain, L. Grethen.

Enregistré à Redange-sur-Attert, le 2 octobre 2006, vol. 408, fol. 56, case 3. – Reçu 631,91 euros.

Le Releveur (signé): Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 9 octobre 2006.

L. Grethen.

(108918.3/240/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2006.

103663

BlackRock LUX FINCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 122, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 119.831.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2006.

L. Grethen
Notaire

(108919.3/240/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2006.

ALMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 53.191.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 6 juin 2006

1. L'assemblée ratifie la cooptation de:

- Monsieur Norbert Schmitz, Licencié en Sciences Commerciales et Consulaires, demeurant au 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg,
- S.G.A. SERVICES S.A., société anonyme, ayant son siège social au 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg aux postes d'administrateurs en remplacement des administrateurs démissionnaires suivant le Conseil d'Administration du 10 novembre 2005 enregistré à Luxembourg le 23 novembre 2005, réf LSO-BK06316, publié au Mémorial, Recueil C N° 590 du 22 mars 2006.

2. Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à expiration avec la présente assemblée, celle-ci décide de renouveler le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période de six ans. Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2012.

Administrateur
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 2006, réf. LSO-BT05301. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(108627.3//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2006.

SELLA GLOBAL STRATEGY SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 66.772.

Extraits des décisions prises lors de l'Assemblée Générale Annuelle du 21 avril 2006

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires du 21 avril 2006 que les actionnaires de la société ont décidé de nommer les administrateurs suivants:

Président du Conseil d'Administration:

Monsieur Gabriele Sprocati, demeurant au 2, Via Italia, 13900 Biella (Italie).

Vice-président:

Monsieur Pietro Sella, demeurant au 2, Via Italia, 13900 Biella (Italie).

Administrateurs:

- Monsieur Paolo Panico, demeurant au 13, Via Vittor Pisani, L-20124 Milano (Italie);
- Monsieur Franco Sella, demeurant au 2, Via Italia, 13900 Biella (Italie);
- Monsieur Franco Tallia, demeurant au 70, Talsstrasse, CH-8039 Zurich (Suisse);
- Monsieur Riccardo Grande-Stevens, demeurant au 225, Piazza CLN, L-10123 Torino (Italy);
- Monsieur Attilio Viola, demeurant au 2, Via Italia, 13900 Biella (Italie);
- Monsieur Piergiorgio Borri Brunetto, demeurant au 70, Talsstrasse, CH-8039 Zurich (Suisse).

Leurs mandats seront à échéance lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de la société qui se tiendra en 2007.

L'Assemblée Générale Annuelle a décidé de nommer DELOITTE S.A. en tant qu'auditeur en remplacement de PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SELLA BANKLUXEMBOURG S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2006, réf. LSO-BV01881. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(108818.3//30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2006.

**I.P.M.C. S.A., INTERNATIONAL PROFESSIONAL MANAGEMENT CONSULTANTS,
Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 60.588.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 26 mai 2004 à 15.00 heures

Reconduction des mandats de Monsieur Marc Ambroisien, Madame Elise Lethuillier et Madame Maria Farias en tant qu'Administrateurs et de H.R.T. REVISION, S.à r.l., en tant que Commissaire aux comptes pour une durée de six ans, leur mandat prenant fin à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'année 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2006.

Pour la société

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 2006, réf. LSO-BT04595. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(108630.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2006.

ARCTIC FINANCE S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.
H. R. Luxembourg B 117.993.

Im Jahre zweitausendundsechs, den fünfundzwanzigsten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

Herr Claude Schmit, Gesellschaftsdirektor, mit Berufsanschrift in 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, handelnd im Namen und für Rechnung des Verwaltungsrates der Gesellschaft ARCTIC FINANCE S.A., R.C. Luxembourg B 117.993, mit Sitz in Luxemburg, aufgrund eines Beschlusses des vorgenannten Verwaltungsrates vom 15. September 2006, wovon eine beglaubigte Abschrift der gegenwärtigen Urkunde beigefügt bleiben wird.

Dieser Komparant hat den unterfertigten Notar gebeten folgendes zu beurkunden:

I.

Die Gesellschaft ARCTIC FINANCE S.A. wurde gegründet durch eine Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar, am 12. Juli 2006, welche noch nicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations veröffentlicht wurde.

II.

Die Gesellschaft ARCTIC FINANCE S.A. hat augenblicklich ein Gesellschaftskapital von einunddreissigtausend Euro (31.000,00 EUR), eingeteilt in dreihundertzehn (310) Aktien mit einem Nennwert von einhundert Euro (100,00 EUR) pro Aktie.

Das genehmigte Kapital der Gesellschaft ist auf einhundert Millionen Euro (100.000.000,00 EUR) festgesetzt, eingeteilt in eine Million (1.000.000) Aktien mit einem Nennwert von einhundert Euro (100,00 EUR) je Aktie.

Die Absätze 3 bis 5 der Satzung bestimmen:

«Der Verwaltungsrat der Gesellschaft ist ermächtigt und beauftragt, das Aktienkapital ganz oder teilweise im Rahmen des genehmigten Kapitals zu erhöhen. Diese Kapitalerhöhungen können durch Zeichnung und Ausgabe neuer Aktien mit oder ohne Ausgabeprämie, je nach den Beschlüssen des Verwaltungsrates durchgeführt werden. Kapitalerhöhungen, welche nicht innerhalb einer Dauer von fünf Jahren nach Veröffentlichung der Gründungsurkunde im «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations» erfolgt sind, bedürfen der vorherigen Erneuerung der Ermächtigung durch einen Gesellschafterbeschluss.

Der Verwaltungsrat wird die Ausgabe der diese Kapitalerhöhung ganz oder teilweise darstellenden Aktien beschliessen und die betreffenden Zeichnungen annehmen. Er ist ebenfalls ermächtigt und beauftragt, die Zeichnungsbedingungen festzusetzen oder zu beschliessen, Aktien auszugeben, welche diese Kapitalerhöhung ganz oder teilweise darstellen durch die Umwandlung von freien Reserven oder Gewinnvorträgen in Kapital und die periodische Zuteilen an die Aktionäre von voll eingezahlten Aktien an Stelle von Dividenden.

Nach jeder erfolgten und vom Verwaltungsrat festgestellten Kapitalerhöhung im Rahmen des genehmigten Kapitals wird Artikel drei der Satzung entsprechend abgeändert. Diese Änderung wird vom Verwaltungsrat oder von einer hierzu vom Verwaltungsrat beauftragten Person festgestellt und veröffentlicht.»

III.

Gemäss dem genehmigten Kapital und in Ausführung des oben genannten Beschlusses vom 15. September 2006 hat der Verwaltungsrat die Zeichnung von zweihundertfünfzigtausend (250.000) neuen Aktien mit einem Nennwert von einhundert Euro (EUR 100,00) erhalten und angenommen.

Die Realität der Zeichnung wurde dem instrumentierenden Notar durch ein Zeichnungsformular bewiesen.

Ces nouvelles actions ont été entièrement payées en espèces, de sorte que la société à partir d'aujourd'hui dispose d'un montant de cinquante millions d'euros (EUR 25.000.000,00) à sa disposition, comme cela résulte de l'acte notarié instrumentaire mentionné, lequel a été confirmé par la présente.

IV.

En conséquence de l'augmentation de capital précitée, l'article 3, paragraphe 1 de la loi est modifié et son contenu sera le suivant :

«**Art. 3. Paragraphe 1.** Le capital social de la société s'élève à cinquante millions d'euros (EUR 25.031.000,00), divisé en deux cent cinquante mille trois cent dix (250.310) actions d'un montant nominal de cent euros (EUR 100,00) par action.»

Le présent acte a été établi à Luxembourg, le jour et à l'heure mentionnés ci-dessus.

Après lecture de l'acte précité, le notaire, en présence des parties, a constaté que l'acte est conforme à la loi et a été signé par les parties.

Signature : C. Schmit, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2006, vol. 29CS, fol. 78, case 8. – Reçu 250.000 euros.

Le Releveur ff. (signé) : Tholl.

Pour l'expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2006.

M. Schaeffer.

Signé par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, agissant en vertu d'un mandat verbal, en remplacement de son collègue Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent.

(108950.3/230/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2006.

ARCTIC FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 117.993.

Statuts coordonnés, suivant l'acte n° 1387 du 25 septembre 2006, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le notaire A. Schwachtgen

R. Thill

(108952.3/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2006.

I.R.I.S. FINANCIAL SERVICES S.A., Société Anonyme. (anc. IMAGE RECOGNITION INTEGRATED SYSTEMS (I.R.I.S.) LUXEMBOURG S.A.).

Siège social: L-8399 Windhof, 11, route des Trois Cantons.

R. C. Luxembourg B 43.063.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale tenue au siège, le 29 août 2003

1) Démission de la société IRIS GROUP S.A. (anciennement PXP FINANCE S.A.) de ses fonctions de conseil d'administration à savoir administrateur et administrateur-délégué,

2) Nomination de M. Etienne Van de Kerckhove comme nouveau membre du conseil d'administration, il assurera les fonctions d'administrateur et administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle,

3) Suite à la démission et la nomination d'un nouveau membre, le conseil d'administration se compose comme suit:

Administrateurs:

- M. Pierre André Guy de Mulenaere, demeurant à Court-St-Etienne (B),

- M. Pierre Henri Rion, demeurant à Perwez (B),

- M. Etienne Van de Kerckhove, demeurant à Wavre (B), 39, rue Joseph Mathieu B-1300 Wavre.

Administrateur-délégué:

- M. Etienne Van de Kerckhove, demeurant à Wavre (B),

4) La durée du mandat des membres du conseil d'administration et de l'administrateur-délégué est renouvelé pour une période de six ans, par l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2009, et toujours révocable par elle.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1 août 2006, réf. LSO-BT00157. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé) : D. Hartmann.

(108653.3//26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2006.

103666

NEWS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 29.939.

Avec effet au 26 septembre 2006, la société FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A., 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, a dénoncé le domicile établi en ses locaux de la société anonyme NEWS HOLDING S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2006.

Pour extrait sincère et conforme
FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.
P. Marx / D. Sana

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2006, réf. LSO-BV00918. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(108646.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2006.

GARUDA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 56.471.

Avec effet au 26 septembre 2006, la société FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A., 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, a dénoncé le domicile établi en ses locaux de la société anonyme GARUDA S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2006.

Pour extrait sincère et conforme
FORTIS INTERTRUST LUXEMBOURG S.A.
P. Marx / D. Sana

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2006, réf. LSO-BV00923. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(108652.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2006.

**ALTUM MANAGEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. AERIUM MERSEBURG, S.à r.l.).**

Registered office: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 115.869.

In the year two thousand and six, on the twenty-sixth day of September,
Before the undersigned Maître Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

AERIUM FGG PROPERTIES, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 104.717, here represented by Mr Guy Hornick, maître en sciences économiques, residing professionally in L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, by virtue of a proxy, given under private seal.

The said proxy, initialled ne varietur by the attorney in fact of the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated hereabove, acting in its capacity as sole shareholder (the «Sole Shareholder») of AERIUM MERSEBURG, S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 115.869 (the «Company»), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a deed of the undersigned notary on 6th day of April 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 6 day of July 2006 number 1311, has required the undersigned notary to state its resolutions as follows:

First resolution

The sole partner decides to change the company's corporate purpose and to amend subsequently article two of the by-laws which henceforth will read as follows:

«**Art. 2.** The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind, and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is the acquisition for its own account of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including the direct

or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further, in particular in relation to real estates properties, render administrative, technical, financial, economic or managerial services to other companies, persons or enterprises which are, directly or indirectly, controlled by the Company or which are, directly or indirectly, under the control of the same shareholders of the Company.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies which are, directly or indirectly, controlled by the Company or which are, directly or indirectly, under the control of the same shareholders of the Company.

The Company may further act as a manager or director with unlimited or limited liability for all debts and obligations of partnerships or any other corporate structures which are, directly or indirectly, controlled by the Company or which are, directly or indirectly, under the control of the same shareholders of the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.»

Second resolution

The sole partner decides to change the company's denomination into ALTUM MANAGEMENT, S.à r.l. and to adapt article four of the by-laws which henceforth will read as follows:

«**Art. 4.** The Company will assume the name of ALTUM MANAGEMENT, S.à r.l.»

Third resolution

The sole partner decides to transfer the registered office of the company from 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg to 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg and to amend article 5 of the articles of incorporation as follows:

«**Art. 5.** The registered office of the Company is established in the municipality of Niederanven. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad».

Fourth resolution

The sole partner decides to accept the resignation as manager of Mr Mehran Khoi, General Director of Cenor, born in Teheran (Iran), on September 19, 1960, residing at 43, boulevard Sebastopol, F-75001 Paris and to grant him full discharge for his duties as manager.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall borne by the Company as a result of the modification of its articles of incorporation are estimated at one thousand euro (EUR 1,000.-).

Whereof the present deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person represented as stated hereabove and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the attorney of the person appearing known to the notary by her name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-six septembre,

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire, de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

AERIUM FGG PROPERTIES, S.à r.l., une société anonyme, constituée et existant en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 104.717, ici représentée par Monsieur Guy Hornick, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, agissant en sa qualité d'associé unique (l'«Associé Unique») de AERIUM MERSEBURG, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 115.869 (la «Société»), constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg suivant acte du notaire instrumentant en date du 6 avril 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 6 juillet 2006 numéro 1311, a requis le notaire soussigné de constater les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier l'objet social de la société et d'adapter en conséquence l'article deux des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ses participations.

Un objet supplémentaire de la Société est l'acquisition et la vente, pour son propre compte, de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut également, en particulier à propos de biens immobiliers, rendre des services de nature administrative, technique, financière, économique ou de gestion, à d'autres sociétés, personnes ou entreprises qu'elle contrôle, directement ou indirectement, ou qui sont, directement ou indirectement, sous le contrôle des mêmes associés que la Société.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement les sociétés qu'elle contrôle, directement ou indirectement, ou qui sont, directement ou indirectement, sous le contrôle des mêmes associés qu'elle.

La Société peut également agir comme gérant ou administrateur, responsable indéfiniment ou de façon limitée pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés en commandite ou de toutes autres structures sociétaires similaires qu'elle contrôle, directement ou indirectement, ou qui sont, directement ou indirectement, sous le contrôle des mêmes associés qu'elle.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.»

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier la dénomination sociale en ALTUM MANAGEMENT, S.à r.l. et d'adapter en conséquence l'article 4 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société prend la dénomination de ALTUM MANAGEMENT, S.à r.l.»

Troisième résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société du 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg au 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg et de modifier en conséquence l'article 5 des statuts comme suit:

«**Art. 5.** Le siège social est établi dans la commune de Niederanven. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.»

Quatrième résolution

L'associé unique décide d'accepter la démission en qualité de gérant de Mr. Mehran Khoi, General Director de Cenor, né à Teheran (Iran), le 19 septembre, 1960, demeurant au 43, boulevard Sebastopol, F-75001 Paris et décide de lui donner décharge pleine et entière pour l'exercice de son mandat.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de cette assemblée générale extraordinaire est estimé à environ mille euros (EUR 1.000,-).

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante représentée comme dit ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Hornick, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2006, vol. 29CS, fol. 74, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 6 octobre 2006.

P. Bettingen.

(110011.3/202/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2006.

**ALTUM MANAGEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. AERIUM MERSEBURG, S.à r.l.).**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 115.869.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 6 octobre 2006.

P. Bettingen.

(110012.3/202/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2006.

103669

TST LA DEFENSE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.
R. C. Luxembourg B 88.517.

Rectificatif de l'assemblée du 20 septembre 2005 de la société le 15 novembre 2005

Suite à une erreur dans la préparation des expéditions de l'assemblée générale extraordinaire de la société TST LA DEFENSE, S.à r.l., qui ont été déposées au Registre de Commerce et des Sociétés le 15 novembre 2005, il s'avère que le capital de la société TST LA DEFENSE, S.à r.l., inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 88.517, ayant son siège social à L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff, est fixé à trois millions cent dix-neuf mille six cents euros (EUR 3.119.600,-) représenté par cent vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-quatre (124.784) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune et non pas à trois million cent quinze mille huit cent vingt-cinq euros (EUR 3.115.825,-) représenté par cent vingt-quatre mille six cent trente-trois (124.633) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Fait à Luxembourg, le 25 septembre 2006.

J. Elvinger

Notaire

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2006, réf. LSO-BU07180. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(108784.3/211/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2006.

PARECOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.
R. C. Luxembourg B 111.135.

L'an deux mille six, le treize septembre,

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme PARECOM S.A., ayant son siège social à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 111.135, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 29 septembre 2005, publié au Mémorial C numéro 258 du 4 février 2006,

ayant un capital social fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Yvon Hell, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Laurence Thonon, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Dominique Delaby, comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Décision de mettre en liquidation la société PARECOM S.A.
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social es régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle es constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être far abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir et connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la société PARECOM S.A. et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée désigne Monsieur Michael Wyld, commerçant, né à Colne, (Royaume-Uni), le 25 mars 1956, demeurant à BB9 9LJ Linkside. Lancashire, 19, avenue Nelson, (Royaume-Uni), comme liquidateur de la société.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Troisième résolution

L'assemblée décide de donner décharge à l'administrateur et administrateur-délégué Monsieur Gerd Ehlert et aux autres administrateurs de la société à savoir Monsieur Michael Wyld et la société CA. CONSULTING INTERNATIONAL S.A. ainsi qu'au commissaire aux comptes de la société à savoir la société SOCIETE D'AUDIT & DE REVISION, S.à r.l. pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au jour de la mise en liquidation de la société.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de sept cent cinquante euros, sont à la charge de la société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Y. Hell, L. Thonon, D. Delaby, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 27 septembre 2006, vol. 539, fol. 1, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 10 octobre 2006.

J. Seckler.

(109805.3/231/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2006.

IMMOBILIERE AM DUERF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3364 Leudelange, Z.I. rue de la Poudrerie.

R. C. Luxembourg B 99.701.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille six, le treize septembre,

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné,

Ont comparu:

1.- La société anonyme FINANCEMENT COMMERCIAL S.A., ayant son siège social à L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon,

ici dûment représentée par deux de ses administrateurs à savoir:

- Monsieur Jean-Marie Boden, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon, et

- Monsieur Roland De Cillia, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

2.- La société anonyme LOTH I HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon, ici dûment représentée par deux de ses administrateurs à savoir Messieurs Jean-Marie Boden et Roland De Cillia, préqualifiés.

3.- Monsieur Guy Weistroffer, indépendant, né à Luxembourg, le 9 juillet 1953, demeurant à L-1518 Luxembourg, 4, rue Comte de Ferraris,

ici représenté par Monsieur Roland De Cillia, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit leurs déclarations:

1.- Que les comparants sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée IMMOBILIERE AM DUERF, S.à r.l., avec siège social à L-3364 Leudelange, Z.I., rue de la Poudrerie, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 99.701, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 11 mars 2004, publié au Mémorial C numéro 497 du 12 mai 2004.

2.- Que le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

3.- Que d'un commun accord des associés, la société à responsabilité limitée IMMOBILIERE AM DUERF, S.à r.l. est dissoute.

4.- Que les associés déclarent que la liquidation a eu lieu aux droits de parties et est clôturée.

5.- Que décharge pleine et entière est accordée au gérant de la société pour l'exécution de son mandat.

6.- Que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés: pendant cinq ans au moins à son ancien siège social à L-3364 Leudelange Z.I. rue de la Poudrerie.

Frais

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte, évalués à sept cent cinquante euros, sont à charge de la société dissoute.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.-M. Boden, R. De Cillia, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 27 septembre 2006, vol. 539, fol. 1, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 10 octobre 2006.

J. Seckler.

(109803.3/231/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2006.

**ORTHODONTIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. ORTHODONTIE & CO, S.à r.l.).**

Siège social: L-1514 Luxembourg-Bonnevoie, 2, rue Xavier de Feller.
R. C. Luxembourg B 110.385.

L'an deux mille six, le treize septembre,

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné,

A comparu:

- Monsieur Albert Deschamps, orthodontiste, né à Robechies, (Belgique), le 17 janvier 1948, demeurant à L-1514 Luxembourg, 2, rue Xavier de Feller,
ici représenté par Monsieur Yvon Hell, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée ORTHODONTIE & CO, S.à r.l., avec siège social à L-1514 Luxembourg-Bonnevoie, 2, rue Xavier de Feller, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 110.385, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 18 août 2005, publié au Mémorial C numéro 1452 du 24 décembre 2006,

et que les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 7 septembre 2005, publié au Mémorial C numéro 138 du 20 janvier 2006,
- en date du 22 décembre 2005, publié au Mémorial C numéro 799 du 21 avril 2006.

- Que le comparant est le seul et unique associé actuel de ladite société et qu'il a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique constate qu'en vertu d'une cession de parts sociales sous seing privé en date du 31 août 2006, Monsieur Emile Jeansene, prothésiste dentaire, demeurant à B-6640 Hompré/Vaux-sur-Sûre, 6b, Lac de la Strange, (Belgique), a cédé ses cent parts sociales à Monsieur Albert Deschamps, préqualifié.

Cette cession de parts sociales est approuvée conformément à l'article sept (7) des statuts et l'associé unique la considère comme dûment signifiée à la société, conformément à l'article 1690 du code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le cessionnaire susdit est propriétaire des parts sociales lui cédées à partir de la date de la cession.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier l'article six (6) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à trente-sept mille cinq cents (37.500,- EUR), représenté par trois cents (300) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, détenues par l'associé unique Monsieur Albert Deschamps, orthodontiste, demeurant à L-1514 Luxembourg, 2, rue Xavier de Feller.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.»

Troisième résolution

L'associé unique décide de changer la dénomination sociale en ORTHODONTIE, S.à r.l. et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société prend la dénomination de ORTHODONTIE, S.à r.l.»

Quatrième résolution

L'associé unique accepte la démission de Monsieur Emile Jeansene de sa fonction de gérant et lui accorde décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat.

Cinquième résolution

L'associé unique nomme Monsieur Albert Deschamps, orthodontiste, né à Robechies, (Belgique), le 17 janvier 1948, demeurant à L-1514 Luxembourg, 2, rue Xavier de Feller, comme nouveau gérant de la société, avec pouvoir d'engager la société valablement et en toutes circonstances par sa signature individuelle.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société à raison de la présente augmentation de capital sont évalués à la somme de sept cent cinquante euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès-qualités, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Y. Hell, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 25 septembre 2006, vol. 537, fol. 99, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 octobre 2006.

J. Seckler.

(109810.3/231/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2006.

INFINITUM S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

R. C. Luxembourg B 109.922.

In the year two thousand and six, on the twenty-second day of September,
Before us, Maître Paul Decker, notary, residing in Luxembourg-Eich,

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of INFINITUM S.A. (the «Company»), a securitization company created under the form of a «société anonyme», having its registered office in L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff, incorporated in Luxembourg on July 25th, 2005, by a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 94, of January 14th, 2006, amended several times and for the last time by deed of the undersigned notary on October 27th, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 284, of February 8th, 2006,

registered with the Luxembourg register of commerce and companies under n° B 109 922.

The extraordinary general meeting was opened at 1.45 p.m. with M^e Véronique Wauthier, lawyer, residing professionally in L-1142 Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt., in the chair (the «Chairman») who appointed as secretary to the meeting Miss Estelle Matera, private employee, residing professionally in L-1142 Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt.

The extraordinary general meeting elected as scrutineer Mrs Catherine Hubert, private employee, residing professionally in L-1142 Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt.

The bureau of the extraordinary general meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

1. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on the attendance list which, signed by (i) the shareholders present, (ii) the proxies of the shareholders represented, (iii) the members of the bureau and (iv) the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

2. It appears from the attendance list that out of one hundred thirty three thousand one hundred (133,100) shares in issue, all are duly represented at this extraordinary general meeting and that consequently the extraordinary general meeting is regularly constituted and may validly decide on the items of the agenda.

3. All the shareholders expressly waive any convening notice and consider themselves duly convened to this extraordinary general meeting.

4. The agenda of the extraordinary general meeting is the following:

a.- Change of the registered office and the corresponding amendment of the 1st and 2nd paragraphs of Article 2 of the Articles of Incorporation which shall be read as follows:

«The registered office of the Corporation is located in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place of the Grand-Duchy of Luxembourg by resolution of the shareholders extraordinary general meeting deliberating as for a change of the statutes. Within the municipality the registered office can be transferred by a resolution of the Board of Directors.»

b.- Transfer of the registered office to 121, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg.

c.- Amendment of Article 16 of the Articles of Incorporation to foresee the reference to the liquidation of the compartments created by the board of directors, if any, providing that each compartment may be liquidated separately without liquidation of the other compartments.

d.- Amendment of Article 17 of the Articles of Incorporation to refer to the law of March 22nd, 2004 on securitization.

After having acknowledged the agenda, the extraordinary general meeting takes unanimously the following resolutions:

First resolution

The General Meeting decides to change the registered office and to amend the 1st and 2nd paragraphs of Article 2 of the Articles of Incorporation which shall be read as follows:

«**Art. 2. (1+2 §).** The registered office of the Corporation is located in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place of the Grand-Duchy of Luxembourg by resolution of the shareholders extraordinary general meeting deliberating as for a change of the statutes. Within the municipality the registered office can be transferred by a resolution of the Board of Directors.

Second resolution

The General Meeting decides to transfer the registered office to 121, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg.

Third resolution

The General Meeting decides to amend Article 16 of the Articles of Incorporation to foresee the reference to the liquidation of the compartments created by the board of directors, if any.

Article 16 of the Articles of Incorporation shall be read as follows:

«**Art. 16.** The Corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration. Each compartment created by the Board of Directors, if any, may be liquidated separately without liquidation of the other compartments.»

Fourth resolution

The General Meeting decides to amend Article 17 of the Articles of Incorporation to refer to the law of March 22nd, 2004 on securitization.

Article 17 of the Articles of Incorporation shall be read as follows:

«**Art. 17.** All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the law of March 22nd 2004 on securitization, and the amendments thereto.»

No further item being on the agenda, the extraordinary general meeting was then adjourned at 2.00 pm. and these minutes signed by the members of the bureau and the notary.

Valuation of costs

The above named persons value the expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this deed, approximately to 1,050.- Euros.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the persons appearing, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same persons and in case of any difference between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with us the notary this original deed.

Follows the french translation:

L'an deux mille six, le vingt-deux septembre,

Par-devant Nous, Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de INFINITUM S.A. (la «Société»), une société de titrisation créée sous la forme d'une société anonyme ayant son siège social à L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff, constituée au Luxembourg par acte notarié de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 25 juillet 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 94 du 14 janvier 2006, modifié suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 octobre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 284 du 8 février 2006, et,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B-109.922.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 13.45 heures sous la présidence de Maître Véronique Wauthier, avocat à la cour, demeurant professionnellement à Luxembourg (le «Président») qui désigne comme secrétaire à l'assemblée générale extraordinaire Mademoiselle Estelle Matera, employée privée, demeurant professionnellement à L-1142 Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a élu en tant que scrutateur Madame Catherine Hubert, employée privée, demeurant professionnellement à L-1142 Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt.

Le bureau de l'assemblée générale extraordinaire étant ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

1. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence laquelle, signée par (i) les actionnaires présents, (ii) les représentants des actionnaires représentés, (iii) les membres du bureau et (iv) le notaire instrumentant restera annexée au présent acte.

2. Qu'il résulte de ladite liste de présence que les cent trente-trois mille cent (133.100) actions émises représentant l'entière du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire des actionnaires et que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

3. Tous les actionnaires renoncent expressément à toute convocation et se considèrent comme valablement convoqués à cette assemblée générale extraordinaire.

4. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

a.- Changement du siège social et modification correspondante des paragraphes 1^{er} et 2 de l'article 2 des statuts qui auront désormais la teneur suivante: «Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts. Il pourra être déplacé à l'intérieur de la commune par décision du Conseil d'Administration.»

b.- Transfert du siège social au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

c.- Modification de l'article 16 des statuts afin de prévoir une référence à la liquidation des compartiments créés par le Conseil d'Administration à sa seule discrétion sur base de l'article 8 des statuts en disposant que chaque comparti-

ment peut être liquidé séparément sans qu'une telle liquidation ait pour effet d'entraîner la liquidation des autres compartiments.

d. - Modification de l'article 17 des statuts afin de se référer également à la loi du 22 mars 2004 sur la titrisation.

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale extraordinaire prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de changer le siège social et de modifier les paragraphes 1^{er} et 2 de l'article 2 des statuts qui auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 2. (1+2§).** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts. Il pourra être déplacé à l'intérieur de la commune par décision du Conseil d'Administration.»

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 16 des statuts afin de prévoir une référence à la liquidation des éventuels compartiments créés par le Conseil d'Administration.

L'article 16 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments. Chaque compartiment créé le cas échéant par le Conseil d'Administration peut être liquidé séparément sans qu'une telle liquidation ait pour effet d'entraîner la liquidation des autres compartiments.»

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide modifier l'article 17 des statuts afin de se référer également à la loi du 22 mars 2004 sur la titrisation.

L'article 17 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, de la loi du 22 mars 2004 sur la titrisation et de leurs lois modificatives.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance de l'assemblée générale extraordinaire est levée à 14. 00 heures et ce procès verbal est signé par des membres du bureau et le notaire.

Evaluation des frais

Les personnes prémentionnées déclarent que toutes les dépenses, coûts, frais et charges, qui doivent être payés par la Société en relation avec cet acte, s'élèvent à près de 1.050,- Euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur demande des comparants, le présent procès verbal est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française, la version anglaise devant, sur demande des mêmes comparants, faire foi en cas de divergence avec la version française.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. Wauthier, E. Matera, C. Hubert, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, vol. 29CS, fol. 72, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 9 octobre 2006.

P. Decker.

(109784.3/206/165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2006.

INFINITUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 109.922.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 9 octobre 2006.

Pour la société

P. Decker

(109786.3/206/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2006.

REALTICO INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 110.770.

L'an deux mille six, le trente août,

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg),

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée REALTICO INTERNATIONAL, S.à r.l. (la «Société»), ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, R.C.S. Luxembourg section B numéro 110770, constituée suivant acte reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 septembre 2005, publié au Mémorial C numéro 75 du 12 janvier 2006, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire Emile Schlessler en date du 24 mars 2006, publié au Mémorial C numéro 1163 du 15 juin 2006.

L'assemblée est composée comme suit:

1.- JAKIN HOLDING, S.à r.l., société à responsabilité limitée, avec siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, R.C.S. Luxembourg section B numéro 110752, propriétaire de deux cent cinquante-cinq (255) parts sociales;

2.- ZABAR GROUP HOLDING, S.à r.l., société à responsabilité limitée, avec siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, R.C.S. Luxembourg section B numéro 110753, propriétaire de deux cent cinquante-cinq (255) parts sociales;

3.- TURAM HOLDING, S.à r.l., société à responsabilité limitée, avec siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, R.C.S. Luxembourg section B numéro 110769, propriétaire de quatre-vingt-dix (90) parts sociales;

tous ici représentés par Monsieur Laurent Kind, employé privé, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie,

en vertu de trois procurations données sous seing privé.

Les procurations prémentionnées, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesdites comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, déclarent être les seules associées de la société, se considérer comme dûment convoquées, avoir connaissance de l'ordre du jour et avoir pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la devise d'expression du capital social, avec effet rétroactif au 31 décembre 2005, de quinze mille euros (EUR 15.000,-) à vingt-trois mille quatre cents francs suisses (CHF 23.400,-) par application du cours de change de un virgule cinquante-six francs suisses (CHF 1,56) pour un euro (EUR 1,-) et changement de la valeur nominale des parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) à trente-neuf francs suisses (CHF 39,-).

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de soixante-dix-huit mille cent quatre-vingt-quinze francs suisses (CHF 78.195,-), pour le porter de son montant actuel de vingt-trois mille quatre cents francs suisses (CHF 23.400,-) à cent et un mille cinq cent quatre-vingt-quinze francs suisses (CHF 101.595,-), par la création et l'émission de deux mille cinq (2.005) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de trente-neuf francs suisses (CHF 39,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes.

L'assemblée décide d'admettre à la souscription de l'augmentation de capital ci-avant décidée, JAKIN HOLDING, S.à r.l., ZABAR GROUP HOLDING, S.à r.l. et TURAM HOLDING, S.à r.l., prénommées, ainsi que NAFTALI SH.SH. INVESTMENTS LTD, OLYMPIA HOLDINGS, S.à r.l., BANDER INVESTMENTS LTD, BIRAN GROUP (2005) LIMITED et JORANA ENTERPRISES S.A., ci-après dénommées.

Intervention - Souscription - Libération

Sont ensuite intervenues:

1) JAKIN HOLDING, S.à r.l., prénommée;

Ladite intervenante, représentée comme indiqué ci-avant, déclare souscrire vingt-cinq (25) parts sociales nouvellement émises d'une valeur nominale de trente-neuf francs suisses (CHF 39,-) chacune.

2) ZABAR GROUP HOLDING, S.à r.l., prénommée;

Ladite intervenante, représentée comme indiqué ci-avant, déclare souscrire vingt-cinq (25) parts sociales nouvellement émises d'une valeur nominale de trente-neuf francs suisses (CHF 39,-) chacune.

3) TURAM HOLDING, S.à r.l., prénommée;

Ladite intervenante, représentée comme indiqué ci-avant, déclare souscrire cent trois (103) parts sociales nouvellement émises d'une valeur nominale de trente-neuf francs suisses (CHF 39,-) chacune.

4) NAFTALI SH.SH INVESTMENTS LTD, avec siège social à IL-69710 Tel Aviv, 32, Ha'Barzel st. (Israël), numéro d'immatriculation 513439257,

ici représentée par Monsieur Laurent Kind, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

Ladite intervenante, représentée comme indiqué ci-avant, déclare souscrire six cent quatre (604) parts sociales nouvellement émises d'une valeur nominale de trente-neuf francs suisses (CHF 39,-) chacune.

5) OLYMPIA HOLDINGS, S.à r.l., société à responsabilité limitée, avec siège social à L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale, R.C.S. Luxembourg section B numéro 109699;

ici représentée par Monsieur Laurent Kind, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

Ladite intervenante, représentée comme indiqué ci-avant, déclare souscrire quatre cent trois (403) parts sociales nouvellement émises d'une valeur nominale de trente-neuf francs suisses (CHF 39,-) chacune.

6) BANDER INVESTMENTS LTD, avec siège social à Gibraltar, 50, Town Range, Suites 7B & 8B, ici représentée par Monsieur Laurent Kind, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

Ladite intervenante, représentée comme indiqué ci-avant, déclare souscrire quatre cent trois (403) parts sociales nouvellement émises d'une valeur nominale de trente-neuf francs suisses (CHF 39,-) chacune.

7) BIRAN GROUP (2005) LIMITED, avec siège social à IL-67023 Tel Aviv, 3, Azrieli Center, The Triangular Tower, 42nd Floor (Israël), numéro d'immatriculation 51-373-263-6,

ici représentée par Monsieur Laurent Kind, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

Ladite intervenante, représentée comme indiqué ci-avant, déclare souscrire quatre cent trois (403) parts sociales nouvellement émises d'une valeur nominale de trente-neuf francs suisses (CHF 39,-) chacune.

8) JORANA ENTERPRISES S.A., avec siège social à Akara Building 24, De Castro Street, Wickhams Cay, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques), numéro d'immatriculation 517421.

ici représentée par Monsieur Laurent Kind, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

Ladite intervenante, représentée comme indiqué ci-avant, déclare souscrire trente-neuf (39) parts sociales nouvellement émises d'une valeur nominale de trente-neuf francs suisses (CHF 39,-) chacune.

Les procurations prémentionnées, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Les deux mille cinq (2.005) parts sociales nouvelles ont été intégralement libérées par la conversion en capital de créances certaines, liquides et exigibles contre la société jusqu'à concurrence d'un montant de soixante-dix-huit mille cent quatre-vingt-quinze francs suisses (CHF 78.195,-),

Ce que les associées acceptent.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article six des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à cent et un mille cinq cent quatre-vingt-quinze francs suisses (CHF 101.595,-), représenté par deux mille six cent cinq (2.605) parts sociales de trente-neuf francs suisses (CHF 39,-) chacune.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de ce qui précède, est évalué à deux mille cinquante euros.

Pour les besoins de l'enregistrement le montant de l'augmentation de capital est évalué à EUR 50.125,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Suit la version en langue anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and six, on the thirtieth of August,
Before Us Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg),

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of the limited liability company REALTICO INTERNATIONAL, S.à r.l. (the «Company»), having its registered office in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, R.C.S. Luxembourg section B number 110770, incorporated by deed of Maître Emile Schlessler, notary residing in Luxembourg, on the 22nd of September 2005, published in the Mémorial C number 75 of the 12th of January 2006, and whose articles of incorporation have been modified by deed of the same notary Emile Schlessler on the 24th of March 2006, published in the Mémorial C number 1163 of the 15th of June 2006.

The meeting is formed as follows:

1.- JAKIN HOLDING, S.à r.l., a limited liability company, with registered office in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, R.C.S. Luxembourg section B number 110752, owner of two hundred fifty-five (255) shares;

2.- ZABAR GROUP HOLDING, S.à r.l., a limited liability company, with registered office in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, R.C.S. Luxembourg section B number 110753, owner of two hundred fifty-five (255) shares;

3.- TURAM HOLDING, S.à r.l., a limited liability company, with registered office in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, R.C.S. Luxembourg section B number 110769, owner of ninety (90) shares;

all here represented by Mr. Laurent Kind, private employee, professionally residing at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie,

by virtue of three proxies given under private seal.

Said proxies, initialled ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as stated hereabove, are the sole shareholders of the company, considering themselves duly convened, declaring that they have got knowledge of the agenda and took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to convert the share capital, with effect as of December 31, 2005, of fifteen thousand Euros (EUR 15,000.-) into twenty-three thousand four hundred Swiss Francs (CHF 23,400.-), at the rate of one point fifty-six Swiss Francs (CHF 1.56) for one Euro (EUR 1.-) and to change the par value of twenty-five Euros (EUR 25.-) into thirty-nine Swiss Francs (CHF 39.-).

Second resolution

The general meeting decides to increase the share capital by seventy eight thousand and one hundred and ninety five Swiss Francs (CHF 78,195.-) to bring it from its current amount of twenty-three thousand four hundred Swiss Francs (CHF 23,400.-) to one hundred one thousand five hundred and ninety five Swiss Francs (CHF 101,595.-), by the creation and issue of two thousand and five (2,005) new shares with a par value of thirty-nine Swiss Francs (CHF 39.-) each, vested with the same rights and advantages as the existent shares.

The general meeting decides to admit to the subscription of the capital increase here above decided, JAKIN HOLDING, S.à r.l., ZABAR GROUP HOLDING, S.à r.l. and TURAM HOLDING, S.à r.l., previously named, as well as NAFTALI SH.SH. INVESTMENTS LTD, OLYMPIA HOLDINGS, S.à r.l., BANDER INVESTMENTS LTD, BIRAN GROUP (2005) LIMITED and JORANA ENTERPRISES S.A., hereinafter designated.

Intervention - Subscription - Payment

Then intervened:

1) JAKIN HOLDING, S.à r.l., previously named;

Said appearing party, represented as stated hereabove, declares to subscribe to twenty five (25) new shares with a par value of thirty-nine Swiss Francs (CHF 39.-) each.

2) ZABAR GROUP HOLDING, S.à r.l., previously named;

Said appearing party, represented as stated hereabove, declares to subscribe to twenty five (25) new shares with a par value of thirty-nine Swiss Francs (CHF 39.-) each.

3) TURAM HOLDING, S.à r.l., previously named;

Said appearing party, represented as stated hereabove, declares to subscribe to one hundred and three (103) new shares with a par value of thirty-nine Swiss Francs (CHF 39.-) each.

4) NAFTALI SH.SH. INVESTMENTS LTD, with registered office in IL-69710 Tel Aviv, 32, Ha'Barzel st. (Israel), registration number 51 34 39 257,

here represented by Mr. Laurent Kind, prenamed,

by virtue of a proxy given under private seal;

Said appearing party, represented as stated hereabove, declares to subscribe to six hundred and four (604) new shares with a par value of thirty-nine Swiss Francs (CHF 39.-) each.

5) OLYMPIA HOLDINGS, S.à r.l., a limited liability company, with registered office in L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale, R.C.S. Luxembourg section B number 109699,

here represented by Mr. Laurent Kind, prenamed,

by virtue of a proxy given under private seal;

Said appearing party, represented as stated hereabove, declares to subscribe to four hundred and three (403) new shares with a par value of thirty-nine Swiss Francs (CHF 39.-) each.

6) BANDER INVESTMENTS LTD, with registered office in Gibraltar, 50, Town Range, Suites 7B & 8B,

here represented by Mr. Laurent Kind, prenamed,

by virtue of a proxy given under private seal;

Said appearing party, represented as stated hereabove, declares to subscribe to four hundred and three (403) new shares with a par value of thirty-nine Swiss Francs (CHF 39.-) each.

7) BIRAN GROUP (2005) LIMITED, with registered office in IL- 67023 Tel Aviv, 3, Azrieli Center, The Triangular Tower, 42nd Floor (Israel), registration number 51-373 263-6,

here represented by Mr. Laurent Kind, prenamed,

by virtue of a proxy given under private seal;

Said appearing party, represented as stated hereabove, declares to subscribe to four hundred and three (403) new shares with a par value of thirty-nine Swiss Francs (CHF 39.-) each.

8) JORANA ENTERPRISES S.A., with registered office in Akara Building 24, De Castro Street, Wickhams Cay, Road Town, Tortola (British Virgin Islands), numéro d'immatriculation 517421,

here represented by Mr. Laurent Kind, prenamed,

by virtue of a proxy given under private seal.

Said appearing party, represented as stated hereabove, declares to subscribe to thirty nine (39) new shares with a par value of thirty-nine Swiss Francs (CHF 39.-) each.

Said proxies, initialled ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The two thousand and five (2,005) new shares have been entirely paid up by incorporation into capital of a certain, liquid and fully enforceable claim against the company up to the amount of seventy eight thousand and one hundred and ninety five Swiss Francs (CHF 78,195.-), which the shareholders acknowledge.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the general meeting decides to modify the article six of the Articles of Incorporation, which will from now on have the following wording:

«**Art. 6.** The company capital is set at one hundred one thousand five hundred and ninety five Swiss Francs (CHF 101,595.-), represented by two thousand six hundred (2,605) sharequotas of thirty-nine Swiss Francs (CHF 39.-) each.»

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about two thousand and fifty euros.

For the purpose of registration, the capital increase is valued at EUR 50,125.-.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in French and followed by an English version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English texts, the French version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The deed having been read to the persons appearing, all known to the notary by surname, name, civil status and residence, the appearing persons signed together with Us, the notary, the present original deed.

Signé: L. Kind, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 septembre 2006, vol. 537, fol. 88, case 3. – Reçu 501.25 euros.

Le Receveur ff. (signé): Hirtt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 25 septembre 2006.

J. Seckler.

(109822.3/231/210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2006.

INCOTERM HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 81.477.

In the year two thousand and six, on the sixth of September.

Before Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

The company DIONEX INTERNATIONAL CORPORATION with its registered office at Tortola (B.V.I.), Road Town, Wickhams Cay I, 3rd floor Omar Hodge bld., represented by Mr. David Sana, maître en droit, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy, after having been signed ne varietur by the notary and the proxyholder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The appearing party, through its proxyholder, declared and requested the notary to act:

That the appearing party is the sole present partner of INCOTERM HOLDING, S.à r.l., a private limited company (société à responsabilité limitée), having its registered office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B and number 81477, incorporated by deed of the undersigned notary on April 5, 2001, published in the Mémorial C number 959 of November 5, 2001;

and that the appearing party has taken the following resolution:

Resolution

Following the transfer of the registered office of the appearing party from Tortola (B.V.I.), Road Town, Wickhams Cay I, Craigmuir Chambers P.O. Box 71, to Tortola (B.V.I.), Road Town, Wickhams Cay I, 3rd floor Omar Hodge bld., article six of the articles of association is amended as follows:

«**Art. 6.** The corporate capital is set at eight hundred and five thousand dollars of the USA (USD 805,000.-) represented by eight hundred and five (805) sharequotas of one thousand dollars of the USA (USD 1,000.-) each, which are held by the company DIONEX INTERNATIONAL CORPORATION with its registered office at Tortola (B.V.I.), Road Town, Wickhams Cay I, 3rd floor Omar Hodge bld.

When and as long as all the sharequotas are held by one person, the articles 200-1 and 200-2 of the amended law concerning trade companies are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own sharequotas provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately six hundred and fifty Euro.

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le six septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société DIONEX INTERNATIONAL CORPORATION avec siège social à Tortola (B.V.I.), Road Town, Wickhams Cay I, 3rd floor Omar Hodge bld, représentée par Monsieur David Sana, maître en droit, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que la comparante est la seule et unique associée actuelle de INCOTERM HOLDING, S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 81477, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 5 avril 2001, publié au Mémorial C numéro 959 du 5 novembre 2001;

et que la comparante a pris la résolution suivante:

Résolution

Suite au transfert du siège social de la comparante de Tortola (B.V.I.), Road Town, Wickhams Cay I, Craigmuir Chambers P.O. Box 71, à Tortola (B.V.I.), Road Town, Wickhams Cay I, 3rd floor Omar Hodge bld., l'article six des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à huit cent cinq mille dollars des USA (USD 805.000,-) représenté par huit cent cinq (805) parts sociales de mille dollars des USA (USD 1.000,-) chacune, qui sont détenues par la société DIONEX INTERNATIONAL CORPORATION avec siège à Tortola (B.V.I.), Road Town, Wickhams Cay I, 3rd floor Omar Hodge bld.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, de la loi modifiée sur les sociétés commerciales sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.».

Frais

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme de six cent cinquante Euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. Sana, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 septembre 2006, vol. 537, fol. 93, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 octobre 2006.

J. Seckler.

(109823.3/231/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2006.

INTENSGROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 56.468.

Avec effet au 26 septembre 2006, la société FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A., 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, a dénoncé le domicile établi en ses locaux de la société anonyme INTENSGROUP S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2006.

Pour extrait sincère et conforme

FORTIS INTERTRUST LUXEMBOURG S.A.

P. Marx / D. Sana

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2006, réf. LSO-BV00925. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(108681.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2006.

103680

ALMOND INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 54.619.

Avec effet au 26 septembre 2006, la société FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A., 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, a dénoncé le domicile établi en ses locaux de la société anonyme ALMOND INTERNATIONAL S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2006.

Pour extrait sincère et conforme
FORTIS INTERTRUST LUXEMBOURG S.A.

P. Marx / D. Sana

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2006, réf. LSO-BV00928. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(108682.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2006.

DIGIPLEX MANAGEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 77.553.

Avec effet au 26 septembre 2006, la société FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A., 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, a dénoncé le domicile établi en ses locaux de la société à responsabilité limitée DIGIPLEX MANAGEMENT, S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2006.

Pour extrait sincère et conforme
FORTIS INTERTRUST LUXEMBOURG S.A.

P. Marx / D. Sana

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2006, réf. LSO-BV00930. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(108684.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2006.

DIGIPLEX INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 77.438.

Avec effet au 26 septembre 2006, la société FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A., 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, a dénoncé le domicile établi en ses locaux de la société à responsabilité limitée DIGIPLEX INVESTMENTS, S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2006.

Pour extrait sincère et conforme
FORTIS INTERTRUST LUXEMBOURG S.A.

P. Marx / D. Sana

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2006, réf. LSO-BV00931. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(108687.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2006.
